



Rapport de l'Inspection générale de l'environnement

N° IGE/06/023

5 octobre 2006

**Rapport sur le devenir
du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation
de l'étang de Berre (GIPREB)**

par

Jean-Louis VERREL
ingénieur général du GREF

Philippe FOLLENFANT
ingénieur en chef des mines

membres de l'inspection générale de l'environnement



**Rapport sur le devenir
du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation
de l'étang de Berre (GIPREB)**

PREAMBULE	1
1 Bilan du GIPREB	2
1.1 Genèse et description du GIP	2
1.1.1 Historique	2
1.1.2 Organisation du GIPREB	3
1.1.3 Quelques remarques à ce stade	4
1.2 Gouvernance et fonctionnement du GIP : point de vue des acteurs	5
1.2.1 L'État et l'Agence de l'eau	5
1.2.2 Les collectivités territoriales et les élus	6
1.2.3 Les socio-professionnels	7
1.2.4 Les associations	8
1.2.5 Un point de vue scientifique	9
1.3 Les activités du GIPREB	9
1.3.1 Élaboration d'un schéma d'aménagement pouvant conduire à un contrat d'étang	9
1.3.2 Suivi du milieu	10
1.3.3 Modélisation de l'étang	11
1.3.4 Études liées à des travaux ou projets d'aménagement	11
1.3.5 Prospective sur les usages	12
1.3.6 Communication	13
1.3.7 Bilan d'étape	13
1.4 Moyens du GIP	13
1.4.1 Budget du GIP	13
1.4.2 Personnel du GIP	15
1.4.3 Le conseil scientifique	16
1.4.4 Politique de communication	16
2 Devenir du GIPREB : les options	18
2.1 Laisser disparaître le GIPREB sans alternative définie	18
2.2 Renouveler le GIP	19
2.3 Adopter un statut associatif	19
2.4 Mettre en place un syndicat mixte d'aménagement	20
3 Synthèse et proposition	21
Annexe 1 Lettre de mission	23
Annexe 2 Liste des personnes rencontrées	25
Annexe 3 Convention constitutive	27
Annexe 4 Règlement intérieur	41
Annexe 5 Note du président du conseil scientifique	49

PRÉAMBULE

Par lettre du 28 mars 2006, le directeur de cabinet de la ministre de l'Écologie et du développement durable a demandé au chef de l'Inspection générale de l'environnement de faire effectuer une mission sur le devenir du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB) (cf. lettre en annexe 1).

Cette mission devait, dans une première étape, évaluer le bilan du GIPREB sur la période 2000-2005 : fonctionnement, réalisation des objectifs (études, contrat d'étang), analyse de la gestion financière. Ensuite, sur la base d'entretiens et de réunions avec les différents acteurs locaux, la mission formulerait ses propositions concernant l'opportunité d'un renouvellement du GIPREB, ainsi que les adaptations juridiques, techniques et financières pour assurer dans les meilleures conditions la poursuite des actions pour l'amélioration écologique de l'étang de Berre.

Par décision du 18 avril 2006, le chef de l'IGE a désigné messieurs Philippe Follenfant, ingénieur en chef des mines et Jean-Louis Verrel, ingénieur général du GREF pour effectuer cette mission, avec l'appui de monsieur Pierre Balland, ingénieur général du GREF.

À cet effet, la mission s'est rendue à deux reprises (21 juin et 3 juillet 2006) à Istres (Bouches-du-Rhône) et y a rencontré les différentes administrations concernées et organismes parapublics, les élus, avec notamment le 3 juin une réunion « plénière » à laquelle ont participé les maires et/ou adjoints des dix communes riveraines de l'étang de Berre, regroupant 250 000 habitants, des représentants des secteurs économiques et des associations.

Certains membres de cette mission ont eu par ailleurs des entretiens séparés avec diverses personnalités concernées par ce sujet (parlementaires, représentants de la communauté urbaine de Marseille, direction nationale d'EDF...).

La liste de l'ensemble des personnes rencontrées figure en annexe 2.

1 Bilan du GIPREB

1.1 Genèse et description du GIP

1.1.1 Historique

Il n'est pas dans l'objet du présent rapport de faire une description détaillée de la problématique écologique de l'étang de Berre¹.

Le lecteur intéressé lira à ce sujet avec profit le « rapport sur la reconquête de l'étang de Berre », adressé par le Conseil général des ponts et chaussées à la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement le 20 janvier 1999, toujours d'actualité dans ses grandes lignes (rapport Barthelemy-Prats), et, dans une perspective plus large, le « rapport sur la Durance - Contribution à un plan Durance » du 23 août 2002 (rapport IGE/01/025 dit rapport Balland & autres).

On rappellera simplement ci-dessous les principales étapes technico-administratives des quinze dernières années ayant conduit à la mise en place du GIPREB :

- **1990**
Le ministre de l'Environnement mandate le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, M. Henri Torre, pour une mission de réflexion et de proposition sur la situation de l'étang de Berre.
- **1991 (octobre)**
Le ministre de l'Environnement demande au préfet des Bouches-du-Rhône de proposer un programme d'action sur cinq ans visant à réduire la pollution des eaux, mettre en valeur les sites naturels et créer un observatoire de la qualité des eaux de l'étang ; le préfet charge le sous-préfet d'Istres de suivre ce dossier.
- **1993 (septembre)**
Le ministre de l'Environnement présente un plan global de reconquête de l'étang de Berre, dit « plan Barnier » (réduction des apports d'eaux douces entrant dans l'étang, limitation des rejets de limons et de la turbidité, réduction des pollutions urbaines et industrielles apportées par le bassin versant), et crée la mission de reconquête de l'étang de Berre, placée sous la responsabilité du sous-préfet d'Istres et chargée du suivi écologique de l'étang.
- **1995 (avril)**
L'État durcit le volet du plan Barnier concernant les restrictions sur les rejets d'eau douce de l'usine EDF de Saint-Chamas.
- **1997**
Dépôt d'une proposition de loi, qui n'a finalement pas abouti pour cause de dissolution de l'Assemblée nationale, pour la création d'un établissement public d'aménagement de l'étang de Berre (EPABERRE), dont l'objet eût été de « coordonner la mise en œuvre d'un programme tendant à la sauvegarde et à la mise

¹ Bien entendu, dans la suite de ce rapport, et notamment dans la description des « grands chantiers » du GIPREB, nous évoquerons plusieurs de ces problèmes.

en valeur de l'étang de Berre et des milieux aquatiques qui lui sont liés » ; il aurait été administré par un conseil pluripartite de 36 membres.

- **1998**
Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre décide d'engager l'État dans la poursuite du plan de reconquête de l'étang de Berre sur la période 2000-2006 et de favoriser à cet effet la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP)², chargé d'assurer la coordination de ce plan et la maîtrise d'ouvrage d'études.
- **2000 (12 mai)³**
Assemblée générale constitutive du GIPREB
Arrêté préfectoral du 12 mai 2000, portant approbation de la convention constitutive du GIPREB et reprise par ce dernier de l'activité et des comptes de l'ex-« mission de reconquête de l'étang de Berre ».
- **2001 (6 juillet)**
Approbation du règlement intérieur du GIPREB par son assemblée générale.

1.1.2 Organisation du GIPREB

Les principes d'organisation du GIPREB sont fixés par la convention constitutive du 12 mai 2000 et le règlement intérieur du 6 juillet 2001, présentés en annexes 3 et 4⁴.

Les membres du GIPREB sont répartis en trois collèges :

- l'État et les établissements publics : État, représenté par le préfet des Bouches-du-Rhône (dans les faits, le sous-préfet d'Istres) et ses services (DIREN, DRIRE, DDASS, DDE, Affaires maritimes...) ; l'Agence de l'eau ; le port autonome de Marseille ;
- les collectivités territoriales : le conseil général ; le conseil régional ; les dix communes riveraines ; le syndicat intercommunal d'aménagement de l'étang de Berre (SISEB) ; les syndicats intercommunaux ou mixtes des bassins versants ;
- les professionnels, usagers et associations : les pêcheurs professionnels, EDF, la CCI de Marseille-Provence (CCIMP), le groupement des industriels de Fos (GMIF) ; les fédérations de pêche et de chasse, le comité départemental du tourisme ; des associations de protection de l'environnement (quatre au total).

Les deux organes « décisionnels » sont l'assemblée générale et le conseil d'administration, qui sont présidés par la même personne, désignée dans la suite de ce rapport comme le président du GIPREB : depuis l'origine, M. Serge ANDREONI, conseiller général et maire de Berre-l'étang.

En pratique, le conseil d'administration (CA) et l'assemblée générale se réunissent ordinairement et simultanément deux fois par an, dans une formation de 36 représentants

² Suivant la recommandation du rapport Barthélémy-Prats, déjà cité.

³ C'est également en 2000 que démarre le contentieux européen sur la pollution induite par le rejet d'eau douce et de limons dans l'étang de Berre, par l'envoi d'un avis motivé de la Commission des communautés européennes à la France pour manquement aux obligations du protocole d'Athènes relatif à la protection de la Méditerranée.

⁴ Ils ont été modifiés à la marge entre 2000 et 2005.

membres du CA : 9 pour le collège État (8 désignés par le préfet dans ses services et le représentant de l'Agence de l'eau) ; les 18 membres du collège collectivités ; 9 représentants du troisième collège.

On voit que ce système assure aux élus la majorité de décision au conseil d'administration (la voix du président est prépondérante en cas de partage du vote).

Le conseil d'administration est assisté d'un bureau, qui prépare ses travaux et décisions et qui se réunit sur une base mensuelle. Le bureau comprend douze membres, plus le président du conseil scientifique, à titre consultatif : le sous-préfet d'Istres, le DIREN, le délégué de l'Agence de l'eau (collège 1) ; un conseiller général, un conseiller régional et trois maires, dont le président du GIPREB (collège 2) ; le représentant d'EDF, le président de la prud'homie de pêche (professionnelle), le représentant de la fédération de voile et le président d'une association de protection de l'environnement (collège 3).

Enfin, des groupes de travail thématiques, dits groupes-projets, se réunissent sur une base permanente ou pendant une période de temps déterminée pour traiter au fond d'un sujet donné (par exemple : le budget, le contrat d'étang, le suivi du milieu, la baignade et le nautisme, la réouverture du tunnel du Rove,...)

Le pilotage du GIPREB est assuré par une équipe de sept personnes (dont deux CDD), animée par un directeur.

Un conseil scientifique de douze membres est placé auprès du GIPREB pour éclairer ses choix.

Le fonctionnement de l'équipe permanente et du conseil scientifique sont analysés plus en détail par la suite (cf. § 1.4.).

Pour conclure cette partie descriptive, on signalera l'existence d'un commissaire du gouvernement (le DIREN), d'un contrôleur d'État (le TPG) et d'un agent comptable (un cadre de la Trésorerie) auprès du GIPREB...

1.1.3 Quelques remarques à ce stade

Avant de présenter le point de vue des différentes parties prenantes à la problématique (complexe) de l'étang de Berre sur le fonctionnement passé du GIPREB et leurs souhaits pour l'avenir, ainsi que les réalisations concrètes du GIP, nous pouvons d'ores et déjà formuler quelques remarques sur son organisation :

- 1) Le GIPREB fonctionne avec un conseil d'administration pléthorique, qui se confond de facto avec son assemblée générale, donc avec l'ensemble des membres du GIP. On rappellera pour l'anecdote que le rapport Barthélemy-Prats avait écarté la solution d'un établissement public tel que l'EPABERRE à cause - entre autres - de sa lourdeur, avec un conseil d'administration prévu de 36 membres... (sic : hasard ou coïncidence ?).
Comme on le verra par la suite, sept membres du GIP sur ce total sont actifs dans le financement de son fonctionnement, suivant une clé de répartition État 40% ; collectivités 30% ; professionnels, usagers et associations 30%.
- 2) La prépondérance des élus au sein du conseil d'administration peut donner le sentiment qu'ils se sont « appropriés » le GIPREB, ce que renforce d'ailleurs la vigueur avec laquelle, dans la perspective de son éventuel renouvellement, ils le

défendent dans leurs déclarations publiques ou dans la presse régionale ; les autres membres s'accrochant plus ou moins bien de cet état de fait.

- 3) De manière inhérente à ses textes et principes fondateurs (décision du CIADT de décembre 1998 et convention constitutive de mai 2000), le GIPREB remplit une double fonction :
 - un forum de discussion entre les différents partenaires sur les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité écologique de l'étang de Berre. Même si les comptes rendus laissent apparaître parfois une expression « franche » des opinions, cela a eu le mérite de s'éloigner de situations d'hostilité tendues qui prévalaient au début des années 1990.
 - le pilotage d'études de nature et de portée très diverses : études « scientifiques » sur le suivi et la modélisation du milieu, études sur les conséquences en termes d'activités et de loisirs, études préalables à la réalisation de travaux éventuels (cf. infra § 1.3.).
- 4) La palette des sujets d'études et la qualité du travail collectif semblent s'être améliorées au sein du GIPREB depuis l'automne 2004.

1.2 Gouvernance et fonctionnement du GIP : point de vue des acteurs

Conformément aux instructions figurant dans la lettre de mission, les entretiens effectués sur place ont permis d'aborder le point de vue des différents acteurs intervenant autour de l'étang de Berre, tant sur le fonctionnement du GIPREB que sur son devenir.

Bien entendu, comme on peut s'y attendre pour un problème récurrent depuis de longues années, les propos tenus peuvent ressortir à la fois du jeu de rôle et de la conviction profonde ; il nous paraît néanmoins utile d'en rendre compte, suivant une typologie reprenant celle des collèges du GIP.

1.2.1 L'État et l'Agence de l'eau

L'État (préfecture et services déconcentrés) constitue, avec l'Agence de l'eau, le premier collègue du GIPREB.

Le sous-préfet d'Istres insiste sur la forte sensibilité que rencontre localement la problématique de l'étang de Berre auprès des élus, de la population et des médias régionaux. Dans ce contexte, un lieu de médiation tel que le GIPREB permet d'éviter des conflits durs, pouvant aller jusqu'à des troubles à l'ordre public, d'autant que le climat actuel est tendu sur d'autres sujets environnementaux (projet d'incinérateur de Fos). Il est donc favorable au renouvellement du GIPREB, tout en reconnaissant qu'il faut traiter le décalage croissant entre le collègue État et les autres membres.

Le directeur de la DIREN confirme que le GIPREB a surtout été à l'origine un outil de médiation sociale, auquel on s'est efforcé au fil du temps de rajouter du contenu. Sur ce dernier point, le jugement est positif notamment sur le travail fourni pour la préparation du contrat d'étang et les études liées à la dérivation des rejets EDF. Pour l'avenir, la formule type GIP ne paraît plus (ou pas) adaptée pour des missions pérennes tel que le suivi du milieu, ou pour la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à des travaux. Si l'on recentre les activités sur des études générales et le suivi du milieu, une structure associative serait préférable (sur le

modèle des associations-réseaux de mesure et de suivi de la qualité de l'air, dont un exemple existe d'ailleurs sur la zone de Berre : AIRFOBEP, également présidée par M. Andréoni). Les autres services techniques (en particulier la DDE-Service maritime et la DDASS) soulignent les travaux positifs menés par le GIPREB : travail préparatoire au contrat d'étang, modélisation de l'étang, études des différents apports polluants, analyse de la qualité des eaux en vue de la baignade (complètement prise en charge par le GIPREB depuis début 2006).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse avait avant 2000 préconisé la mise en place d'un syndicat mixte sur l'étang de Berre, auquel aurait été adjoint un comité technique. Compte tenu des éléments de contexte, le conseil d'administration de l'Agence s'est rallié au « consensus GIP » et a accepté que celle-ci y participât, bien qu'elle fût ainsi mise en situation de « juge et partie » pour les dépenses d'investissement (études) engagées par le GIPREB et éligibles à ses financements. L'Agence porte un regard positif sur plusieurs points de l'action du GIPREB, en particulier la démarche de contrat d'étang, qui permet d'éviter de focaliser les débats uniquement autour de la dérivation des rejets EDF et d'avoir une vision d'ensemble des actions à engager à court terme pour restaurer le milieu (sensibilisation des élus à la mise aux normes des réseaux et des ouvrages d'assainissement, réduction des pollutions diffuses, restauration des zones humides périphériques,...). Elle insiste sur l'utilité de poursuivre et d'approfondir l'intégration des problématiques « bassin versant » et « Durance » avec celle de l'étang stricto sensu et continue de s'interroger sur la nécessité de la création d'un syndicat mixte permettant d'avoir un maître d'ouvrage des travaux.

1.2.2 Les collectivités territoriales et les élus

Une réunion avec les maires (ou adjoints) des dix communes riveraines de l'étang (250 000 habitants), les vice-présidents des conseils régional et général chargés du dossier et les présidents des syndicats d'aménagement des bassins versants a permis de faire le point concernant les collectivités membres du GIP, dont les opinions convergent :

- le GIPREB a été constitué en 2000 à la demande de l'État. Les élus ont accepté de s'y engager pour défendre leur revendication concernant EDF «zéro rejet, zéro contrainte » ;
- les enjeux sur l'étang de Berre sont bien sûr écologiques, mais aussi économiques : un étang réhabilité permettrait la création de 3000 à 4000 emplois dans les loisirs et le tourisme, dans un bassin d'emploi où le taux de chômage actuel est de 25% ;
- le GIPREB a permis de rétablir la paix sociale sur le pourtour de l'étang. C'est aujourd'hui la seule instance de concertation, notamment pour le dialogue élus-État ;
- dans le cadre du traitement du contentieux européen, les élus estiment avoir passé un compromis avec l'État : acceptation de l'expérimentation de lissage contre implication forte du GIPREB pendant quatre ans dans le traitement des données, le suivi des résultats et de leur impact sur le milieu (cf. § 1.3.4.).

Les élus préconisent donc la poursuite du GIPREB, qui devra aussi porter le contrat d'étang. Ils considèrent qu'il va également falloir, au bout de six ans, passer des déclarations d'intention à une phase de travaux, portés par une (ou des) structures pérennes, et reconnaissent la nécessité d'une gestion plus intégrée avec la basse Durance.

Les deux députés du secteur, qui ne sont pas associés au GIPREB, font valoir un point de vue plus nuancé, soit en avançant que le GIPREB a servi de pis-aller en l'absence de volonté forte de l'Etat de régler le problème des rejets EDF (tout en affirmant la nécessité de concilier préservation du milieu et maintien de l'activité industrielle), soit en regrettant le manque de

lisibilité et d'information de la population sur l'évolution qualitative de l'étang de Berre et en prônant une nouvelle organisation Berre-Durance.

Ce dernier point rejoint également l'avis de la Communauté urbaine de Marseille (CUM), exprimé par son président délégué⁵, qui préconise aussi un nouveau mode de fonctionnement et de gouvernance du GIP (sans autre précision) et l'adjonction d'un groupe multidisciplinaire avec des experts étrangers de réputation mondiale.

1.2.3 Les socio-professionnels

EDF estime que le GIPREB a permis de sortir de la situation de blocage, parfois tendue, des années 1990 au prix d'un dispositif de concertation contrôlé de facto par les élus. Au-delà de sa contribution financière directe au fonctionnement du GIP (cf. § 1.4.1.), EDF met à disposition du temps d'ingénieur pour travailler sur des sujets techniques avec les permanents du GIPREB (au total 3 à 4 équivalents temps plein travaillent chez EDF sur les problèmes de l'étang de Berre).

Parmi les actions positives du GIPREB, EDF distingue (cf. § 1.3.4.) :

- les études de dérivation, menées sur la base de la convention tripartite EDF-DIREN-GIPREB, dont les premiers résultats crédibiliseraient la position d'EDF et les évaluations faites au début des années 1990 ;
- la participation au suivi de l'expérimentation de lissage ;
- le bilan des connaissances et le suivi du milieu, avec rapport annuel, qui permettent in fine, dans le projet de contrat d'étang, de caractériser l'étang de Berre comme une lagune méditerranéenne à salinité variable.

De manière générale, EDF considère que les études sont menées en toute sincérité, sans manipulation.

Pour l'avenir, la concertation pourrait se poursuivre au sein du comité d'étang (après validation du projet de contrat d'étang), à condition de confier l'analyse et le suivi scientifique du milieu à une structure ad hoc de type GIS (Groupement d'intérêt scientifique). Mais en tout état de cause, il sera impossible de stopper brutalement l'activité du GIPREB fin 2006, en l'absence probable d'une structure alternative opérationnelle. EDF se prononce donc pour le maintien du GIPREB, avec annonce d'une évolution dans le cadre du contrat d'étang.

Les autres établissements industriels dont les rejets ont un impact sur l'étang de Berre⁶ paraissent assez peu concernés par l'activité du GIPREB, où ils sont indirectement représentés par la CCIMP et le GMIF, qui interviennent rarement. Ils privilégient les rapports avec la DRIRE dans le cadre de la législation ICPE et semblent se satisfaire de la « mise en avant » d'EDF.

Pour le représentant des pêcheurs⁷, le principal souci sur l'étang porte sur l'incertitude depuis de nombreuses années quant à la nature des espèces et aux tailles des poissons : les grandes

⁵ Un des deux parlementaires consultés est également vice-président de la CUM. Celle-ci n'est pas membre du GIP, mais comprend les villes de Châteauneuf-les-Martigues et de Marignane, sur le territoire desquelles se situe le littoral sud de l'étang.

⁶ Près de 90 soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (rapport Barthélémy-Prats).

⁷ Le quartier maritime de Martigues, dans le ressort duquel se situe l'étang de Berre, regroupe 150 pêcheurs : une centaine en mer et environ 50 travaillant exclusivement sur l'étang

variations dans la ressource halieutique empêchent le professionnel de prévoir et donc d'investir. À cela s'ajoute l'inquiétude sur les risques de rejet exceptionnel d'EDF (hors donc des limites du lissage) en période de crue.

Les pêcheurs considèrent le GIPREB comme un observatoire : un lieu où on peut trouver des informations pertinentes sous une forme concentrée, avec une bonne réactivité de l'équipe permanente en cas d'incident entraînant une mortalité de poissons. Ils apprécient également l'action sur les naissains de moules (cf. § 1.3.5.), qui devrait permettre le passage en classe B de l'étang⁸ (le dossier est en cours d'examen à l'IFREMER).

Pour l'avenir, il serait souhaitable de faire du GIPREB un véritable « observatoire de l'étang », mais aussi de pouvoir sortir des études pour lui permettre d'être maître d'œuvre d'actions de réhabilitation.

1.2.4 Les associations

La mission a rencontré deux associations membres du GIPREB (Etang marin, MNLE) et un collectif d'opposants (collectif Adam de Craponne).

La coordination Etang marin, née en 1996, regroupe aujourd'hui 52 associations (randonneurs, pêcheurs, chasseurs, plaisanciers,...). Membre du GIPREB (son président siège au bureau), elle est également membre d'AIRFOBEP et du SPPPI⁹ de la région PACA.

Elle se félicite du fonctionnement actuel du GIPREB, après des débuts plus difficiles : il regroupe l'essentiel des intervenants sur l'étang de Berre et les débats y sont riches. Ses travaux ont notamment permis de prendre le problème dans sa globalité, avec l'inventaire de toutes les sources de pollution et l'effort fait sur le traitement des eaux résiduaires urbaines. Mais l'information du public reste à améliorer, sur l'évolution des paramètres de qualité des eaux et la lutte contre la prolifération des ulves (algues vertes nauséabondes). La poursuite du GIPREB devra s'accompagner d'un accord avec l'Etat pour une « solution définitive » aux rejets EDF.

Le MNLE (Mouvement national de lutte pour l'environnement), fondé en 1982, affirme également que la transparence des travaux du GIPREB, imparfaite au début au delà des membres du bureau, s'est améliorée. Les actions menées ayant permis la constitution d'un état des lieux initial du milieu, servant de référence commune, des progrès dans l'assainissement des eaux résiduaires, le suivi de la qualité des eaux de baignade, et le balisage des sentiers de randonnée sont positives. Pour l'avenir, le MNLE souhaite que le GIPREB étende ses compétences à la pollution atmosphérique et puisse prendre la maîtrise d'ouvrage de travaux.

Le collectif Adam de Craponne regroupe 19 associations et organismes professionnels (dont la LPO, Attac, l'organisme des producteurs du foin de Crau AOC, l'Etang nouveau - association pour la réhabilitation de l'étang de Berre créée en 1988,...). Il s'oppose au renouvellement du GIPREB, qui serait à ses yeux contre-productif, et fait circuler une pétition en ce sens. À ses yeux, l'action du GIPREB est disqualifiée par :

- un positionnement trop étroit, alors qu'il aurait fallu d'emblée se placer au niveau de la chaîne Durance, qui représente 75% de la ressource en eau de la région PACA ;

⁸ Vente autorisée après passage en bassin d'épuration.

⁹ Secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle.

- une focalisation exclusive sur la « solution dérivation des rejets EDF », inopérante car rejetée par l'Etat, alors qu'une autre solution (défendue par le collectif) est possible en limitant les rejets EDF par restitution à la Durance.

D'autres actions du GIPREB, au fil de son existence, sont critiquables : l'étude de modélisation se serait faite sans appel d'offres et, si le suivi du milieu semble sérieux, il n'en demeure pas moins que celui-ci continue à se dégrader, entraînant le désenchantement de la population.

Le collectif prône le remplacement du GIPREB par une structure (inter-)régionale, intégrant l'ensemble de la problématique Durance, et placée sous l'autorité de l'État (préfet de bassin).

1.2.5 Un point de vue scientifique

Le président du conseil scientifique a adressé à la mission IGE une contribution écrite qui ouvre des perspectives larges et, pour certaines d'entre elles, originales ; nous la reproduisons intégralement en annexe 5.

1.3 Les activités du GIPREB

La convention constitutive du GIPREB prévoit une programmation des activités sur une base triennale (article 17). Cet exercice a été réalisé, de façon sommaire, pour deux périodes (2000-2003, puis 2003-2006), sous forme de tableaux synthétiques adoptés en assemblée générale (les 6 octobre 2000 et 24 juin 2003), avec de premières estimations des financements à consacrer aux différentes actions. Les principaux chiffres en sont repris dans le tableau suivant.

en k€	2000-2003	2003-2006
Contrat d'étang	800	0
Suivi milieu	850	370
Modélisation	500	290
Prospective sur les usages	80	266
Études diverses	45	460
Réalimentation à travers le Rove		252
Évaluation du GIPREB	70	
Communication-concertation		290

1.3.1 Élaboration d'un schéma d'aménagement pouvant conduire à un contrat d'étang

La définition d'un schéma d'aménagement de l'étang susceptible de prendre la forme d'un contrat d'étang figure comme première mission du GIPREB dans sa convention constitutive. Cette priorité est bien affichée dans le programme triennal 2000-2003, qui se fixe pour objectifs d'aboutir à un dossier préalable pour fin 2001 et à un dossier définitif accepté pour fin 2003.

En fait, la définition des cahiers des charges des études à réaliser a pris un peu plus de temps que prévu. Une consultation de bureaux d'études a été lancée à l'automne 2002 pour aboutir à l'engagement des travaux en juillet 2003 selon deux approches : un volet technique confié au BCEOM (103 k€) et un volet concertation confié à 1.2.3. Soleil (96,4 k€).

Préalablement, un bilan des connaissances acquises sur l'état de l'étang avait été réalisé par le GIPREB, puis adopté en assemblée générale le 17 décembre 2002, après examen par le conseil scientifique.

Concernant les objectifs à fixer pour la réhabilitation de l'étang de Berre, l'assemblée générale du 19 juillet 2002, s'appuyant sur les propositions d'un groupe de travail, avait adopté une délibération fixant comme référence « une lagune méditerranéenne profonde », c'est à dire différente de la mer en raison des apports d'eau douce, mais dont la taille permet le maintien de zones à caractéristiques marines relativement stables.

Programmées initialement sur une durée d'un an, les études confiées au BCEOM et à 1.2.3. Soleil se sont poursuivies jusqu'en 2005, sans formellement aboutir à un schéma d'orientation adopté par l'assemblée générale du GIPREB. Un document de travail a été validé lors d'une réunion de bureau élargi en novembre 2004 et il a été proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2005 d'engager une démarche de contrat d'étang.

S'appuyant sur le projet de schéma, le GIPREB a pu rapidement élaborer un dossier préalable de candidature au contrat d'étang, qui a recueilli l'appui des élus, des associations et des pêcheurs lors d'une réunion exceptionnelle du GIPREB, le 17 octobre 2005. Ce dossier a été déposé en janvier 2006.

Le conseil scientifique a certes été consulté sur l'état des connaissances et sur les objectifs de qualité à fixer à l'étang, mais il n'a jamais eu à se prononcer sur l'élaboration du schéma d'aménagement et du contrat d'étang.

1.3.2 Suivi du milieu

Dès sa création, en 2000, le GIPREB a relancé le suivi écologique de l'étang, qui avait été interrompu en 1999. Ce suivi avait été mis en place en 1994 par la mission de reconquête de l'étang de Berre. Il comporte plusieurs volets :

- Qualité physico-chimique de l'eau 12 fois par an sur 10 stations,
- Inventaire de la faune benthique 2 fois par an sur 12 stations (2 en zone centrale et 10 en zones littorales),
- Teneurs en métaux des poissons sur prélèvements réalisés par les pêcheurs ; depuis 2003, ce volet a été remplacé par un suivi de la contamination de moules transplantées selon la méthode développée par l'IFREMER pour le « Réseau intégrateurs biologiques » (RINBIO),
- Cartographie de la répartition de phanérogames et d'algues.

L'essentiel des prestations est sous-traité pour un montant de 60 à 200 k€ par an (Centre d'océanologie de Marseille, GIS Posidonie, ...), l'équipe du GIPREB apportant un appui logistique.

Chaque année, les résultats du suivi sont présentés en assemblée générale et communiqués aux membres du GIPREB, mais il n'y avait pas de valorisation vis à vis de l'extérieur. Jusqu'à tout récemment les seules informations mises à la disposition du public étaient celles du bilan des connaissances rédigé en 2002 à partir de données antérieures à 2000. Suite à la mise en place d'un site internet et peut-être aux questions posées par la mission d'inspection, les rapports annuels commencent à être consultables (à la mi-août 2006) : résultats bruts des années 2001, 2002, 2003 et partiellement 2004 ; synthèse de l'année 2002.

1.3.3 Modélisation de l'étang

Dès l'origine, a été reconnu le besoin de disposer d'un modèle permettant de simuler le comportement physico-chimique et biochimique des masses d'eau de l'étang en fonction de différentes hypothèses d'aménagement.

Il existait déjà un modèle numérique simulant le fonctionnement hydrodynamique en 3 dimensions de l'étang de Berre (Telemac 3D), qui avait été développé par le LNHE, à la demande d'EDF. La question se posait donc de l'opportunité d'étendre ce modèle sur les volets physico-chimiques et biochimiques.

Après délibération en assemblée générale, le 30 novembre 2001, le conseil scientifique a été formellement saisi pour avis sur la façon d'engager une telle modélisation. L'avis rendu en mai 2002 se décompose en deux volets :

- le modèle Telemac 3D remplit les fonctions pour lesquelles il a été conçu, l'analyse hydrodynamique de l'étang. Il pourrait utilement être amélioré en prenant mieux en compte les échanges avec la mer et être étendu en intégrant la température de l'eau comme variable ;
- une modélisation biochimique nécessiterait une connaissance précise des échanges à l'interface eau-sédiment, qui relève plus de programmes de recherche que de programmes opérationnels ; dans l'immédiat, l'incidence sur l'étang de différentes hypothèses d'aménagement est à évaluer à dire d'experts.

Suivant ces orientations, un groupe de travail a précisé le cahier des charges d'une extension du modèle Telemac 3D (meilleure définition de la zone sud et intégration de la température). L'étude, confiée à la société SOGREAH, (100 k€ en 2004 et 100 k€ en 2006) est en cours.

Une étude spécifique sur les échanges hydrauliques entre l'étang de Bolmont, le canal du Rove et l'étang de Berre a été engagée parallèlement, à la fois pour nourrir le modèle et permettre de mieux apprécier les incidences de la réalimentation par le canal du Rove. Sur une décision de principe de juin 2002, l'étude, confiée au cabinet Ramade-Gerim (122 k€), a démarré en décembre 2003 sans apporter pour l'instant les résultats attendus.

1.3.4 Études liées à des travaux ou projets d'aménagement

Sous l'impulsion du collège « collectivités territoriales », le GIPREB s'est fortement impliqué dans ce qu'il considère comme deux projets phares : la dérivation des rejets EDF et la réalimentation en eau de mer par le tunnel du Rove.

Pour les rejets EDF, la maîtrise d'ouvrage est partagée, sous un co-pilotage tripartite, entre la DIREN, EDF et le GIPREB :

- la DIREN assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude technique principale ;
- le GIPREB assure la maîtrise d'ouvrage d'une action de concertation et de communication et l'étude d'incidence de l'arrêt des rejets ; en 2005, il a également pris en charge, sur un financement apporté intégralement par EDF, l'étude géophysique devant permettre d'approfondir les connaissances géologiques le long du tracé d'un éventuel siphon passant directement par l'étang de Berre ;
- EDF, pour sa part, finance directement le contrôle de ses rejets actuels.

L'assemblée générale du GIPREB s'est régulièrement prononcée sur le choix des variantes de dérivation à analyser, officialisant ainsi des options examinées en groupe de travail ou en comité de pilotage.

Le GIPREB a diffusé plusieurs dossiers d'information sur l'état d'avancement des études (juin 2003, octobre 2004 et juin 2005).

Concernant la situation actuelle des rejets, un bilan annuel est présenté chaque année par EDF en assemblée générale du GIPREB. Cette information reste, de fait, réservée aux membres du GIPREB, alors qu'elle pourrait intéresser un plus large public.

Pour répondre **au contentieux européen**, la France a décidé d'engager EDF à conduire une expérimentation de lissage et de réduction de ses rejets durant une période de 4 ans. Cette expérimentation s'accompagne de la mise en oeuvre d'un suivi du milieu dont les résultats devront permettre de conclure sur l'efficacité des mesures prises. L'assemblée générale du GIPREB du 17 décembre 2004 a mandaté son conseil scientifique pour participer à la définition et à l'organisation de ce suivi. Le programme de suivi a été élaboré en concertation entre le conseil scientifique, un groupe de travail du GIPREB et le comité d'experts indépendants pour le suivi de l'expérimentation sur l'étang de Berre (CESEB) mis en place par le MEDD, en concertation avec le ministère chargé de l'industrie. Lors de la présentation du programme à l'assemblée générale du 8 décembre 2005, il a été indiqué que le GIPREB serait maître d'ouvrage du volet biologique et du traitement de l'ensemble des données, tandis que EDF aurait en charge les mesures en continu de la salinité et de la température. Cette organisation a été validée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Pour la réalimentation en eau de mer par le tunnel du Rove, le GIPREB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études préalables (définition de l'expérimentation, étude géotechnique, étude d'impact). L'étude géotechnique confiée à la Société du canal de Provence (92 k€) s'est déroulée durant l'année 2004 ; elle a permis de certifier la faisabilité de percement à travers le tunnel. L'étude de définition de l'expérimentation a été engagée en avril 2004 (contrat avec la société SPI Infra pour 190 k€) ; le rapport d'activité 2000-2005 du GIPREB indique que cette étude permettra de disposer d'une partie essentielle de l'étude d'impact réglementaire ; mais pour l'instant, aucune étude d'impact n'a été formellement engagée, alors que le bureau du 9 septembre 2003 avait mandaté la directrice pour la réalisation d'un programme comprenant cette étude d'impact.

1.3.5 Prospective sur les usages

La convention constitutive du GIPREB lui fixe pour mission de définir les conditions de mise en oeuvre d'un programme de développement économique, en particulier dans les domaines de la pêche, du tourisme et des activités sportives.

Le GIPREB n'a pas engagé de démarche d'ensemble, ni mis en place de groupe de travail général sur ce point.

Il a, en revanche, conduit des actions diverses, relativement spécifiques, susceptibles de contribuer au développement économique du territoire concerné par l'étang de Berre :

- création d'un sentier de découverte de l'étang et de ses rives (93 k€ pour définir le tracé et en assurer la signalétique ; une chargée de mission du GIPREB s'y consacre à plein temps) ;
- étude des potentialités de production de naissains de moules (50 k€) ;

- suivi de la qualité des eaux de baignade (15 k€ en 2005 et 90 k€ en 2006) ; depuis 2006, cette action comprend les prélèvements réglementaires réalisés pour le compte de la DDASS ;
- ramassage et valorisation des ulves ; après avoir pendant plusieurs années apporté, en régie, un appui aux communes concernées, le GIPREB a lancé en 2006 une étude de définition de filières d'élimination et de valorisation des ulves (30 k€) ;
- gestion des déchets et des effluents des ports de pêche et de plaisance ; réalisation d'un diagnostic et proposition d'un programme d'actions (60 k€).

1.3.6 Communication

Plusieurs actions examinées précédemment comportent un volet concertation-communication tout à fait significatif : élaboration d'un schéma d'aménagement (96,4 k€), dérivation des rejets EDF (132 k€), élaboration du contrat d'étang et études de dérivation (90 k€).

D'autres actions de communication plus générale ont également été confiées à des prestataires extérieurs :

- Création du logo et d'outils de communication (58 k€) ;
- Création du site internet (10 k€).

Par ailleurs, le GIPREB a recruté une personne chargée de la communication.

1.3.7 Bilan d'étape

La convention constitutive (article 5) prévoit qu'un bilan d'étape soit établi au bout de 3 ans pour faire le point et examiner l'évolution éventuelle de la structure.

Dans ce but, une ébauche de rédaction a été proposée en 2004 par la directrice du GIPREB, tandis qu'une convention avait été passée fin 2003 avec un bureau d'études pour la réalisation matérielle du document (14 k€). Le changement de directeur du GIPREB en fin d'année 2004 et les difficultés de la tâche, dans un contexte où les convergences entre les acteurs membres du GIPREB restaient fragiles, ont conduit à ne pas poursuivre ce travail.

Le rapport d'activité pour les années 2000 à 2005, sans prétendre répondre à la question de l'évolution éventuelle de la structure, comble en partie cette lacune. Il présente de façon claire et synthétique l'ensemble des activités conduites par le GIPREB depuis sa création.

1.4 Moyens du GIP

Dans cette partie, et conformément à la lettre de mission, seront examinés le budget et la gestion financière du GIP, ainsi que le personnel et l'activité de son équipe permanente.

La politique de communication externe sera également analysée, ainsi que le rôle et l'apport du conseil scientifique en appui au GIPREB.

1.4.1 Budget du GIP

La comptabilité du GIPREB et sa gestion sont assurées, selon les règles de la comptabilité publique applicables aux EPIC, par un agent comptable public.

Le budget distingue les comptes de fonctionnement et d'investissement du GIPREB.

A/ Compte de fonctionnement

Le montant annuel des dotations de fonctionnement allouées au GIPREB est constant et s'élève annuellement à 626 000 €¹⁰, répartis de la manière suivante entre les financeurs :

- État 24% (152 500 €)
- Agence de l'Eau 16% (101 700€) ; depuis 2005 l'Agence de l'Eau porte la part État dans le cadre du décroisement, ce qui élève sa participation à 40% (254 200€), celle de l'État stricto sensu étant ramenée à 0
- Région PACA 14% (85 800€)
- Conseil général des Bouches-du-Rhône 14% (85 800€)
- SISEB 3% (19 100€)
- EDF 21% (133 400€)
- CCIMP 5% (28 600€)
- GMIF 3% (19 100€)

L'affectation en charges de fonctionnement (hors donc dotation aux amortissements) peut être présentée de la manière suivante, sur la base des chiffres 2005 :

Nature des dépenses	Montant annuel	Pourcentage relatif
charges de personnel (salaires et charges sociales)	336 600€	54%
achats et services extérieurs (publications, poste et téléphone, location et entretien,...)	213 260€	34%
impôts et taxes	26 520€	4%
excédent d'exploitation	50 000€	8%

B/ Compte d'investissement

Les opérations d'investissement réalisées par le GIPREB sont pour l'essentiel des études. Celles-ci sont en général passées sur appel d'offres, le GIP n'étant cependant pas soumis au code des marchés publics.

Comme on l'a vu au § 1.3., elles font l'objet d'une programmation triennale, éventuellement révisable annuellement, et peuvent être réparties en quatre rubriques : connaissance du milieu, actions de réhabilitation (études préalables à d'éventuels travaux), développement des usages, et communication/concertation.

Sauf cas exceptionnel, chaque étude est financée selon la clé de répartition suivante :

- État 20%
- Agence de l'eau 20% ; montant porté à 40% depuis 2005, la part État étant ramené à 0
- Région PACA 20%
- Conseil général des Bouches-du-Rhône 20%
- Autofinancement 20% : il s'agit d'un apport prélevé sur l'excédent de fonctionnement du GIP, faisant ainsi contribuer indirectement à nouveau les financeurs listés en A/.

¹⁰ Ce montant a été respecté pour la période 2000-2006, à l'exception des années 2000 et 2004 où des carences dans les versements de certains contributeurs (respectivement la CCIMP et l'Etat) l'ont ramené à 617 980€ et 594 314€.

La présentation par année des dépenses effectivement engagées fait apparaître les données suivantes :

(chiffres en k€, arrondis à la centaine d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Connaissance du milieu	56,2	119,9	532,2	220,9	90	4,8	345	1369 (51%)
Études de réhabilitation			131,6	392,3			120 ¹¹	643,9(24%)
Développement des usages		54,7		50	60	14,1	120	298,8(11%)
Communication/concertation		164,4		122,9		89,9		377,2(14%)
TOTAL	56,2	339	663,8	786,1	150	108,8	585	2688,8(100%)

Commentaire sur le budget

À ce stade, on peut observer que :

- les dépenses de fonctionnement sont adéquates à la taille de la structure GIPREB et maîtrisées (si on admet la « neutralisation » des amortissements), ce qui permet de dégager un excédent d'exploitation annuel utilisé pour financer la part GIPREB des dépenses d'investissement ;
- les dépenses d'investissement représentent 63% du prévisionnel (cf. § 1.3.), annoncé il est vrai, comme sommaire. Les principaux écarts portent sur le contrat d'étang et les études de modélisation. Seul le volet communication/concertation a été entièrement réalisé ;
- le « coût » du GIPREB sur 2000-2006 pour l'État et l'Agence de l'eau est de 2 775 000€ (1 748 000€ en fonctionnement et 1 027 000€ en investissement).

1.4.2 Personnel du GIP

À la date du premier janvier 2006, le GIPREB emploie sept personnes, cinq en contrat à durée indéterminée et deux en contrat à durée déterminée :

- Un directeur : l'actuel, chargé de mission au GIPREB depuis avril 2001 a succédé à la précédente directrice partie fin 2004.
Au vu des entretiens qu'elle a eus avec l'intéressé, d'avis externes et des documents fournis, la mission d'inspection considère qu'il remplit avec méthode et efficacité ses fonctions.
- Un chargé de mission (au GIP depuis 2001). Il consacre actuellement l'essentiel de son activité au contrat d'étang.
- Une chargée de mission pour la communication, interne et externe (au GIP depuis 2002).
- Une gestionnaire-comptable (au GIP depuis 2000).
- Une secrétaire-assistante (au GIP depuis 2000).
- Un chargé d'études (en CDD, juin 2005 - novembre 2006). Il se consacre au travail de suivi du milieu.
- Une chargée d'études (en CDD, décembre 2004 - septembre 2006). Elle travaille sur l'action « sentier de découverte ».

¹¹ Etude sur financement intégral EDF.

1.4.3 Le conseil scientifique

Le principe de la création d'un conseil scientifique était acté dès la convention constitutive du GIPREB du 12 mai 2000. Son rôle et son mode de fonctionnement ont été inscrits dans le règlement intérieur du 6 juillet 2001. Le choix de ses membres a été également validé par le conseil d'administration du 6 juillet 2001.

Le conseil scientifique se réunit au minimum une fois par an (en pratique trois fois), notamment pour examiner les données de suivi du milieu et leur évolution. Il apporte par ailleurs, sur saisine particulière, son avis au GIPREB et à son conseil d'administration. Le président du conseil scientifique siège aux réunions du conseil d'administration et du bureau du GIP, avec voix consultative.

Le conseil scientifique compte actuellement douze membres. Il est présidé par M. Michel Drain-Mothré, directeur de recherches au CNRS (laboratoire de mutation des territoires de Marseille-Luminy).

Les informations recueillies¹² permettent de formuler deux observations :

- sur sa composition : si les compétences universitaires des membres du conseil paraissent bien recouvrir l'ensemble des problématiques liées à l'amélioration de la qualité écologique de l'étang de Berre, on est néanmoins un peu étonné du fort tropisme « régional » que traduit sa composition : huit membres sur douze provenant de la région PACA, auxquels se rajoutent deux Montpelliérains, un Toulousain et un Lillois. Il serait souhaitable d'envisager une composition d'origine géographique plus diversifiée, avec notamment la présence d'experts de pays européens, et ce d'autant plus que le conseil scientifique doit jouer un rôle accru dans le suivi de l'expérimentation mise en place sur les rejets d'EDF pour répondre aux griefs de la Commission européenne
- sur son fonctionnement jusqu'ici : il semble que le potentiel d'expertise réuni au sein du conseil scientifique n'ait pas été pleinement exploité par les organes de direction du GIPREB : saisines en nombre limité (cinq en cinq ans...) et, surtout, ce qui est plus étonnant, absence de consultation formelle sur le projet de contrat d'étang. Le conseil scientifique pourrait également jouer un rôle pour remédier à certaines carences dans la communication externe du GIPREB (cf. infra).

1.4.4 Politique de communication

Dans une première étape (qui a perduré jusqu'à ce jour), la communication du GIPREB a surtout été orientée en interne, à destination et entre les membres du GIP. C'était sans doute nécessaire, pour créer une certaine forme de consensus (ou au moins de dialogue...) autour de problématiques et d'objectifs partagés, en dépassant les conflits antérieurs.

Mais cela a pu donner l'impression que la communication externe, en particulier en direction du grand public, était négligée et que celui-ci n'était pas informé sur « ce que faisait le GIPREB »¹³.

La situation s'améliore à cet égard depuis 2004, avec le journal du GIPREB « Visions d'étang » et le site internet www.etangdeberre.org, enrichi lentement mais sûrement

¹² L'entretien prévu avec M.DRAIN à Marseille n'a pu avoir lieu, pour cause d'ennuis de santé de celui-ci. M.DRAIN a néanmoins fourni à la mission une contribution écrite, en date du 3 juillet 2006

¹³ Une exception : le thème de la « dérivation des rejets EDF » a été dès l'origine l'objet de multiples publications, notamment dans la lettre du GIPREB « Pour que vive l'étang ».

(cf. § 1.3.2.). Il nous semblerait utile à cet égard que puisse être défini, en liaison et avec l'appui du conseil scientifique, un tableau de 5 ou 6 indicateurs pertinents, permettant au public de suivre, par exemple sur une base trimestrielle ou semestrielle, l'évolution de la qualité écologique de l'étang.

2 Devenir du GIPREB : les options

Avant d'examiner s'il convient ou non de renouveler le GIPREB, au delà de son terme actuel fixé à la fin de l'année 2006, il est important de bien identifier quelles sont les missions qu'il doit remplir et les objectifs à atteindre.

Actuellement, le GIPREB remplit, de façon plus ou moins complète, 3 types de missions :

- Tout d'abord, sans que cela figure dans ses missions statutaires, il joue un rôle de forum ou lieu de débats entre les principaux acteurs concernés par la réhabilitation de l'étang de Berre ; cette situation résulte de la composition très large donnée à son assemblée générale (55 membres), qui comprend de nombreux membres participant à la vie du groupement indépendamment de toute contribution à ses frais de fonctionnement.
- Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études générales sur l'étang de Berre dans le prolongement de celles conduites par la mission pour la reconquête de l'étang de Berre : suivi écologique, cohérence des programmes de réduction des rejets polluants, conditions permettant le développement de certains usages (pêche, tourisme, activités sportives).
- Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à des travaux (dérivation des rejets EDF, réalimentation à travers le tunnel du Rove), en l'absence de maître d'ouvrage identifié pour une réalisation ultérieure (éventuelle).

C'est en regard de ces diverses missions que seront analysés les avantages et les inconvénients de différentes hypothèses d'évolution du GIPREB.

2.1 Laisser disparaître le GIPREB sans alternative définie

Cette hypothèse revient à considérer que chaque acteur est désormais en mesure de jouer son rôle sans structure spécifique de coordination.

Il conviendrait toutefois de fonder un nouveau lieu de débat sur la réhabilitation de l'étang de Berre, afin d'éviter que ne se recréent des situations de blocage ou d'incompréhension, telles que celles connues avant la création du GIPREB. Le comité d'étang à mettre en place pour suivre un éventuel contrat d'étang pourrait jouer ce rôle, à condition d'être constitué en temps voulu.

Il faudrait trouver une structure susceptible d'assurer la poursuite des études générales. Compte tenu de la position prise par les collectivités territoriales, qui insistent pour que le GIPREB soit renouvelé, seule solution traduisant clairement l'implication de l'État et d'EDF dans la réhabilitation de l'étang, il paraît peu probable qu'elles acceptent de constituer rapidement un syndicat mixte chargé de conduire ces études. Le risque est grand de devoir s'en remettre, au moins à titre temporaire, à une organisation sans personnalité morale (mission auprès du sous-préfet ou GIS constitué par des opérateurs scientifiques).

Pour les études préalables à la réalisation de travaux, l'obligation d'identifier un maître d'ouvrage de ces futurs travaux pourrait apparaître comme une clarification. Concernant la dérivation des rejets EDF, le copilotage actuel entre la DIREN, EDF et le GIPREB est certes complexe, mais aucune solution de remplacement ne semble crédible, les collectivités affirmant que c'est à l'État et à EDF d'assumer la responsabilité de la situation actuelle et d'y apporter des solutions, dans un contexte de contentieux européen.

2.2 Renouveler le GIP

Cette hypothèse permet de poursuivre le travail engagé : suivi écologique de l'étang, élaboration d'un contrat d'étang, ajustement des rejets EDF.

Ce renouvellement pourrait cependant être l'occasion de revoir certaines dispositions de la convention constitutive.

Il n'est pas évident qu'il soit indispensable de donner le statut de membre du GIP à tous les acteurs que l'on souhaite associer au débat sur la réhabilitation de l'étang. Un comité d'étang chargé d'orienter et de suivre un futur contrat d'étang paraîtrait mieux convenir qu'une assemblée générale de GIP pour jouer un tel rôle. Il deviendrait d'ailleurs beaucoup plus simple d'en faire évoluer la composition et il serait possible de faire appel à des personnalités diverses (parlementaires, personnalités qualifiées), alors que seules des personnes morales peuvent être membres d'un GIP.

Normalement, un GIP est l'outil commun de ses membres, qui y contribuent et en disposent au pro rata de leurs droits statutaires. Selon ce principe, il serait logique de restreindre la composition du GIPREB aux membres qualifiés d'assujettis par l'article 8 de la convention constitutive, dans la mesure où ils sont les seuls à contribuer au fonctionnement du GIP. Dans la mesure où seule l'Agence de l'eau apporte désormais une contribution pour l'État et ses établissements publics, l'État ne serait plus membre et pourrait plus clairement jouer un rôle de contrôle, en étant représenté par un commissaire du gouvernement.

Par nature, un GIP a une durée limitée et il est préférable de le charger de préparer les structures devant lui succéder lorsqu'il répond à des besoins relativement pérennes. C'est par exemple le cas des GIP chargé de mettre en place des parcs nationaux. Si l'on pense que, à terme, un syndicat mixte devrait reprendre les études générales sur l'étang, il serait logique que la constitution d'une telle structure fasse clairement partie des missions du GIPREB renouvelé.

Certaines activités actuelles du GIPREB devraient pouvoir, sans difficultés, être transférées à des collectivités territoriales en mesure de les inscrire dans la durée. C'est sans doute, par exemple, le cas de la mise en place d'un sentier de découverte autour de l'étang de Berre, qui pourrait tout à fait rentrer dans le champ de compétence du syndicat intercommunal pour la sauvegarde de l'étang de Berre (SISEB).

2.3 Adopter un statut associatif

Cette hypothèse, présentée par le DIREN, en prenant pour référence les associations de surveillance de la qualité de l'air, permettrait de maintenir de façon souple la mobilisation de plusieurs collègues (Etat et établissements publics, collectivités territoriales, professionnels, usagers et associations).

Le statut associatif devrait cependant conduire à recentrer les activités sur les études générales, sans implication directe dans les études préalables à travaux, ni dans la mise en œuvre du contrat d'étang.

Avec la mise en place d'un comité d'étang, le rassemblement de tous les acteurs dans une association de surveillance de la qualité de l'étang de Berre risque de faire double emploi.

De façon plus juridique, le statut associatif devrait rendre encore plus délicate la position de l'État et de ses établissements publics, à la fois membres, commanditaires et chargés du contrôle. Il est à noter que pour la surveillance de la qualité de l'air, le principe de faire appel à un organisme agréé a été fixé par la loi et que le recours à des associations, dont l'État est partie prenante, est prévu par un décret en Conseil d'État.

2.4 Mettre en place un syndicat mixte d'aménagement

Une telle hypothèse rejoint les propositions initiales de l'Agence de l'eau qui préfère soutenir, selon les procédures habituelles, l'action d'un maître d'ouvrage, sans être préalablement engagée dans l'élaboration du dossier.

Le dossier de candidature au contrat d'étang (janvier 2006) a examiné quelles pourraient être les structures porteuses du contrat. Il indique qu'un syndicat mixte aurait l'avantage de pouvoir prendre en charge des travaux d'entretien ou de réhabilitation des berges, avec la possibilité par la suite de s'impliquer dans l'expérimentation de réalimentation par le tunnel du Rove.

Toutefois, lorsque l'on constate que les collectivités territoriales n'ont finalement pas accepté de constituer un tel syndicat mixte pour la seule expérimentation du Rove, dont le plan de financement est cependant acquis, il n'est pas réaliste de penser qu'elles pourraient s'y prêter, dans l'immédiat, c'est à dire d'ici fin 2006, pour le programme d'ensemble de réhabilitation de l'étang.

3 Synthèse et proposition

Nous avons, dans le premier chapitre faisant le bilan sur l'organisation et l'activité passées du GIPREB, formulé plusieurs observations qui, si elles doivent permettre certaines améliorations, ne remettent pas en cause notre jugement, qui est globalement positif : le GIPREB a, durant ses six premières années d'existence, mené des travaux utiles et conformes à son objet initial.

Il faut maintenant passer à une nouvelle étape. L'examen, dans le deuxième chapitre, des options possibles concernant le devenir du GIPREB, fait clairement apparaître que :

- la nécessité d'une continuité de l'action collective sur l'étang de Berre amène à rejeter une disparition du GIP sans alternative ou au profit d'un syndicat mixte qui ne pourra certainement pas se mettre en place d'ici fin 2006 ;
- le passage à un statut de type associatif ne clarifierait pas particulièrement la position de l'État et de l'Agence de l'eau par rapport à la situation actuelle et passerait probablement par un acte juridique lourd ; du côté des collectivités, il serait certainement vécu symboliquement comme un « déclassé ».

Nous proposons donc un renouvellement du GIPREB sous forme de groupement d'intérêt public pour une période de trois ans, cohérente avec la durée d'expérimentation du lissage des rejets EDF, aux conditions suivantes.

A/ Missions

- Le suivi et la connaissance du milieu¹⁴ doivent se poursuivre ; les résultats devront faire l'objet d'une communication plus dynamique et lisible par l'extérieur (grand public).
- Les études générales sur le développement des usages doivent se recentrer sur une stratégie globale de développement d'activités économiques, compatibles avec les exigences de qualité écologique du milieu. Les études sur des sujets particuliers doivent, dans la mesure du possible, être assurées par des maîtres d'ouvrage existants (ex. du sentier de découverte).
- Les études préalables à des travaux doivent être, à l'avenir, assumées par les maîtres d'ouvrage putatifs de ces mêmes travaux.
- Le GIPREB renouvelé devra, dès 2007, préparer sa succession : mise en place d'une structure pérenne (qu'on peut logiquement imaginer sous la forme d'un syndicat mixte) pour remplir des missions pérennes.

B/Organisation

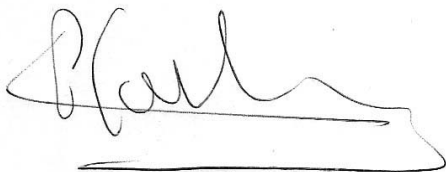
- La nécessaire simplification du GIP renouvelé, cohérente avec ce recentrage des missions, a pour préalable l'installation d'une structure de concertation assez large, qui permette de poursuivre le débat sur la réhabilitation de l'étang. C'est le rôle du comité d'étang, dont nous recommandons qu'il soit mis en place et installé par le préfet des Bouches-du-Rhône dans les meilleurs délais : les membres du GIP actuels (55) en feraient partie, aux côtés d'autres personnalités (personnes qualifiées,

¹⁴ y compris l'impact du lissage des rejets EDF.

parlementaires...). La représentation des intérêts liés à la basse Durance serait à maintenir ou même à renforcer.

- Le GIP renouvelé devrait alors être constitué exclusivement de membres assujettis¹⁵, le pourcentage des voix au conseil d'administration étant proportionnel aux financements apportés.
- Dans la configuration de financement actuelle, les membres de ce nouveau GIP seraient donc sept : Agence de l'eau, Conseil régional, Conseil général, SISEB, EDF, GMIF, CCIMP (un représentant de l'État restant comme commissaire du gouvernement). D'autres membres pourraient en faire partie, à condition de respecter le double principe de la participation financière et d'un poids proportionnel à cette participation.
- À titre d'exemple, avec les sept membres précédemment cités et sur la base d'un budget de fonctionnement plus réduit¹⁶ pour tenir compte du recentrage des missions, on peut proposer la répartition suivante (dans la ligne des équilibres actuels) :

Agence de l'eau	25%
Conseil général	22,5%
Conseil régional	22,5%
SISEB	5%
EDF	17,5%
GMIF	3%
CCIMP	4,5%



Philippe Follenfant



Jean-Louis Verrel

¹⁵ Conformément à l'esprit du décret n°95-636 du 6 mai 1995, qui définit les « GIP-environnement » par la mise en commun de moyens pour l'exercice collectif pour une période temps limitées d'activités dans le domaine de la protection de la nature.

¹⁶ Avec par exemple une équipe permanente de 4 ou 5 personnes.

Annexe 1

Lettre de mission



Paris, le 28 MARS 2006

Le Directeur de Cabinet

A

Monsieur Pierre ROUSSEL
Chef de l'Inspection
Générale de l'Environnement

objet : Devenir du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)
réf. : Convention constitutive du GIPREB

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a décidé, le 15 décembre 1998, d'engager l'Etat dans la poursuite du Plan de Reconquête de l'étang de Berre sur les années 2000 à 2006 et de favoriser la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et la coordination de la 2ème phase du Plcn de Reconquête. La création du GIP a été officiellement approuvée le 12 mai 2000 par le Préfet de Région. Son mandat arrivera à son terme fin 2006.

Le renouvellement du GIP pourrait être justifié afin de permettre le suivi (1) de la réouverture à la circulation d'eau marine pour le tunnel du Rove et (2) de l'expérimentation du lissage des rejets de l'usine de Saint-Chamas qui doit durer au moins 4 ans (jusqu'en 2009).

Ce renouvellement devrait être l'occasion de réviser la convention constitutive du GIPREB, en particulier ses missions et ses objectifs, dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région, et la répartition de contributions financières.

Nous vous demandons, en conséquence, de constituer une mission pour évaluer le bilan du fonctionnement du GIPREB sur la période 2000-2005 et donner des éléments de prospective quant au devenir du GIP.

En premier lieu, un diagnostic du bilan du GIP sera effectué. La réalisation des objectifs du GIP, que ce soient les études ou la mise en œuvre du contrat d'étang, sera évaluée. De même, une analyse de la gestion financière du GIPREB sera réalisée, avec un bilan des contributions des différents membres du GIP.

Un **rapport d'étape** établissant ce diagnostic sera adressé **fin juin**.

En second lieu, des propositions quant au devenir du GIPREB, en particulier relativement à ses missions et objectifs, seront établies. A cette fin, des entretiens avec les collectivités territoriales riveraines de l'étang et plus généralement des membres des trois collèges du GIPREB (Etat, association et usagers et collectivités territoriales) seront effectués. La DIREN PACA pourra apporter un soutien aux membres de la mission pour identifier les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés.

Sur la base de ce bilan et des entretiens réalisés avec les collectivités territoriales et membres du GIP, vous nous ferez part de votre avis sur l'opportunité d'un renouvellement du GIPREB et le cas échéant de vos propositions pour la révision de la convention constitutive du GIP, voire de la structure juridique la plus adaptée, pour poursuivre les missions assurées par le GIPREB.

Vous nous adresserez un **rapport final** rassemblant l'ensemble de vos propositions pour **fin septembre 2006**.


Hugues BOUSIGES

Annexe 2

Liste des personnes rencontrées

M .Noël GODARD, sous-directeur des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau au ministère de l'Écologie et du développement durable
Mme Sylvie RAVALET, direction de l'eau, chef du bureau de la mer

M .Bernard FRAUDIN, sous-préfet d'Istres
Mme Christine DELANOIX (sous-préfecture d'Istres)
M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement (DIREN) et directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
M. Jean-Baptiste SAVIN (DIREN)
Mme Marie-Christine BERTRANDY (DDE des Bouches-du-Rhône/service des affaires maritimes)
M. Jacques GIACOMONI (DDASS des Bouches-du-Rhône)
M. Gaël LE SCAON, responsable de l'unité territoriale Littoral - Côte d'Azur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Mme Sylvie PIQUENOT (Agence de l'eau)

M. Eric DIARD, député des Bouches-du-Rhône (circonscription de Marignane)
M. Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône (circonscription d'Istres)
M. Claude VALLETTE, président délégué de la communauté urbaine de Marseille
M. Serge ANDREONI, maire de Berre-l'étang, conseiller général, président du GIPREB
Mme Annick DELHAYE, vice-présidente du conseil régional
M. Vincent BURRONI, maire de Châteauneuf, conseiller général
M. Guy OBINO, maire de Vitrolles, conseiller général
M. Christian BEUILLARD, maire de Saint-Mitre-les-Remparts
M. René GIMET, maire de Saint-Chamas, président du SISEB
M. Jean-Pierre GUILLAUME, maire de Rognac
Mme Françoise DELPIERRE, adjointe au maire de Miramas
M. Jean-Claude CHEINET, adjoint au maire de Martigues
M. Laurent JOURNAUD, adjoint au maire de Marignane
M. Alain DETAVERNIER, adjoint au maire d'Istres, président du syndicat mixte de la nappe de Crau
Mme Marie BURDY, directrice du syndicat d'aménagement de la Cadière
M. Laurent RHODET, directeur du syndicat d'aménagement de la Touloubre
M. Henri PIGNOLY, directeur du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)

M. Philippe PICON, directeur du GIPREB
M. Michel DRAIN-MOTHRE, président du conseil scientifique du GIPREB (contribution écrite)

M. Daniel PEPIN, directeur de l'unité de production Méditerranée d'EDF
M. Patrick SAMBARINO, directeur de l'environnement et des relations externes à l'unité de production Méditerranée d'EDF
M. Jean-Christophe SUAOU (EDF Méditerranée)
M. William TILLET, président de la prud'homie de pêche (quartier maritime de Martigues)

M. Bernard NICCOLINI, président de la coordination collectif Etang marin, président de la PMI P.B.I.

M. Gérard NEVIERE, président du Mouvement national de lutte pour l'environnement 13

M. René BENEDETTO, président du collectif Adam de Craonne et de l'association Etang nouveau

Mme Mireille QUINTAVALLA (association Etang nouveau)

M. Didier TRONC, directeur du comité professionnel du foin de Crau

M. Jean-Luc PLATON, Attac Bouches-du-Rhône

Annexe 3
Convention constitutive

Convention Constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre
(GIPREB)

Approuvée par l'Assemblée Générale constitutive du 12 mai 2000

Modifiée par délibération n°00-01 des Conseil d'Administration et Assemblée Générale du 28 juin 2000

PREAMBULE

L'Étang de Berre est une véritable mer intérieure de 15 500 ha qui offre 80 kilomètres de côte.

Il est situé à l'ouest de Marseille et au nord-est du golfe de Fos. Son volume est estimé à 900 millions de m³ et sa profondeur moyenne à 6 m avec un maximum de 9 m à l'extrême sud. Il reçoit les eaux de l'Arc, la Touloubre, la Cadière ainsi que celles du canal usinier EDF de Saint-Chamas drainant l'eau de la Durance. Au sud, la communication avec la mer s'effectue par le canal de Caronte dragué à 9 m de profondeur de Martigues à Port de Bouc.

Dix communes se répartissent le long du littoral de l'étang : Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres, Saint-Chamas, Berre l'Étang, Rognac, Marignane, Vitrolles, Châteauneuf-les-Martigues, Miramas. Le bassin versant qui compte 51 communes parmi lesquelles figurent deux agglomérations principales, Salon-de-Provence (plus de 37 000 habitants) et Aix-en-Provence (plus de 130 000 habitants) regroupe plus de 450 000 âmes.

L'Étang de Berre est caractérisé par un fort dysfonctionnement consécutif aux déversements importants et très variables d'eau douce et de limons duranciens ainsi qu'aux rejets polluants, industriels, domestiques et agricoles.

Ce dysfonctionnement est marqué par :

- la présence d'une stratification haline limitant fortement les échanges entre la surface et le fond ;
- une forte eutrophisation de la colonne d'eau et une forte charge en matières nutritives dans les sédiments ;
- une accumulation des limons duranciens ;
- de fortes perturbations des peuplements benthiques allant jusqu'à leur absence dans les zones les plus profondes ;
- la régression des peuplements végétaux ;
- la contamination chimique des sédiments et leur colmatage par des éléments fins.

La situation préoccupante de l'Étang de Berre soumis à une logique de développement industriel, d'aménagement hydraulique et d'urbanisation a conduit le gouvernement à

approuver en 1993 un plan de reconquête devant s'étaler sur 10 ans. Dans une première phase, les actions suivantes ont été engagées :

- poursuite de l'effort de réduction des pollutions urbaines et industrielles autour de l'étang et sur son bassin versant ;
- diminution des apports annuels d'eau douce du canal usinier ;
- limitation des apports de matières en suspension à l'étang ;
- réduction de la pollution atmosphérique ;
- établissement d'un programme pluriannuel de suivi écologique de l'étang ;
- réflexion sur la recherche d'autres solutions que celles consistant à réduire les apports d'eau douce et de limon, comme la dérivation des eaux de la Durance ;
- mise en place d'un dispositif d'aide aux pêcheurs.

Cette 1^{ère} phase s'inscrit dans la poursuite de l'effort engagé pour améliorer la situation, en particulier pour ce qui concerne les rejets industriels et la connaissance du milieu ; aujourd'hui il est demandé de mettre en œuvre une action nouvelle beaucoup plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi la reconquête est devenue un véritable projet d'aménagement du territoire.

D'ores et déjà, on peut reconnaître que la 1^{ère} phase a permis la mise en place d'une mission de connaissance et de suivi du milieu actuellement réalisée par la Mission de reconquête de l'Étang de Berre et qu'il convient de poursuivre dans la 2^{ème} phase.

C'est pourquoi, lors du CIADT du 15 décembre 1998, le gouvernement a confirmé sa décision d'engager l'État dans la poursuite du plan de reconquête et de favoriser la constitution d'un GIP chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et la coordination de la 2^{ème} phase.

Les élus, de leur côté, avaient organisé le 6 octobre 1991 un référendum d'initiative locale sur le territoire des communes du pourtour de l'Étang de Berre. À une très large majorité celui-ci exigeait l'arrêt absolu et immédiat de tout déversement d'eau douce et de limons depuis la centrale de Saint-Chamas.

Les communes se sont engagées dans des actions d'amélioration des rejets urbains.

Si les actions mises en place dans le cadre du plan de reconquête ne sont pas remises en cause, il faut noter l'impatience grandissante de l'ensemble des élus du pourtour de l'Étang de Berre et du monde associatif qui souhaitent fermement voir leurs propositions prises en compte :

- - retour à un étang marin ;
- - arrêt total des rejets d'eau douce et de limons dans l'étang par le canal usinier ;
- - réouverture du tunnel du Rove à la circulation d'eau.

Toutefois, bien que fidèles à leurs revendications, les élus du SISEB et les associations considèrent qu'il demeure de leur devoir de s'engager à côté des autres partenaires, l'État, les professionnels et les usagers pour accompagner les actions en vue de la reconquête de l'Étang de Berre.

Par ailleurs et aux termes de la loi du 5 janvier 1955, l'État a confié à EDF la mission d'aménager et d'exploiter les eaux de la Durance pour l'irrigation et la production d'énergie électrique et l'a autorisée à dériver les eaux turbinées vers l'Étang de Berre.

L'engagement d'EDF aux côtés de l'État et des collectivités pour rechercher et mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux de l'Étang de Berre, consécutivement au rôle joué par les rejets de la centrale de Saint-Chamas, a été constant. C'est dans cet esprit qu'EDF a appliqué intégralement le plan de reconquête défini en 1995 et développé un modèle de courantologie et de salinité permettant de bien appréhender les flux hydrauliques.

L'amélioration de la qualité des eaux observée depuis l'été 1998 est encourageante et mérite d'être interprétée afin de juger de la pertinence de la démarche de la réduction des rejets et des pollutions qui a motivé le plan de reconquête et d'en tenir compte dans les réflexions à venir.

Prenant en compte l'évolution profonde de l'attente des riverains et des usagers de l'étang et consciente des progrès qui restent à accomplir, EDF est prête à poursuivre son engagement en s'associant à la recherche d'un nouvel équilibre écologique durable respectueux de l'ensemble des usages existants ou appelés à se développer.

Dans cet esprit, elle apportera sa contribution à la recherche des solutions les plus adaptées, sans en écarter aucune, dans la mesure où elles restent compatibles avec l'exercice des missions fondamentales que l'État lui a confié en lui accordant la concession de l'aménagement de la Durance et du Verdon. Elle veillera toutefois à ce que l'équilibre économique de la concession soit préservé si les solutions retenues devaient modifier son application.

EDF se déclare prête à agir avec l'ensemble des acteurs qui souhaiteront œuvrer dans ce sens. Enfin tous les professionnels et usagers, convaincus qu'un équilibre écologique satisfaisant pour l'étang pourra être trouvé pour concilier harmonieusement les divers usages de l'étang établis au fil des ans (pêche, industrie, urbanisation, énergie, loisirs, cadre de vie), souhaitent contribuer à la définition des mesures qui favoriseront au plus tôt leur pratique et leur coexistence et s'associent pleinement à cette démarche.

Il est entendu que ce préambule reprend les objectifs ou engagements des membres représentés lors de l'assemblée constitutive du GIP sans préjuger d'un entier consensus sur leur positionnement.

C'est pourquoi, conformément à l'article 57 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à son décret d'application du 6 mai 1995 relatif au Groupement d'Intérêt Public constitué pour exercer des activités dans le domaine de la protection de la nature, les soussignés dénommés membres ont décidé de constituer entre eux un Groupement d'Intérêt Public dont ils établissent ci-après la convention constitutive.

Les membres :

- l'État représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
- Agence de l'eau
- Port Autonome de Marseille
- Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- SISEB (Syndicat intercommunal pour la sauvegarde de l'étang de Berre)
- Communes de :
 - Berre l'Étang
 - Châteauneuf-les-Martigues
 - Istres
 - Marignane
 - Martigues
 - Miramas
 - Rognac
 - Saint-Chamas
 - Saint-Mitre-les-Remparts
 - Vitrolles
- Sibojā (Syndicat Intercommunal Bolmon-Jaï)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc

- Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Touloubre
- Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Durance
- Commission exécutive de la Durance
- Prud'homie de pêche du quartier maritime de Martigues
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du quartier maritime de Martigues
- Délégation régionale EDF PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-rhône
- Groupement Maritime Industriels de Fos (GMIF)
- Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération de pêche du Vaucluse
- Fédération de voile
- Comité Départemental du Tourisme
- Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône
- Coordination des associations pour la reconquête de l'Etang de Berre « l'étang marin »
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)
- Association pour la Revalorisation du Territoire de l'Etang de Berre (ARTEB)
- Association « casques verts méditerranéens »

Ils décident d'un commun accord que ce groupement prendra le nom de : **GIPREB**
(GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉTANG DE BERRE)

TITRE I FONDEMENTS

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Est formé entre les soussignés répartis en trois collèges, un Groupement d'Intérêt Public régi par l'article 57 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-636 du 6 mai 1995 :

1 – Collège État et établissements publics :

- Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône (DDAF, DDAM, DDASS, DDE, DIREN, DDJS, DRIRE, DSV, SM, délégation régionale au tourisme, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)
- Agence de l'eau
- Port Autonome de Marseille

2 – Collège collectivités territoriales :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- (SISEB) syndicat intercommunal pour la sauvegarde de l'Étang de Berre
- Communes de :
 - Berre l'Étang
 - Châteauneuf-les-Martigues
 - Istres
 - Marignane
 - Martigues
 - Miramas
 - Rognac
 - Saint-Chamas
 - Saint-Mitre-les-Remparts
 - Vitrolles

- Sibojai (syndicat intercommunal Bolmon-Jai)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Touloubre
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Durance

3 – Collège des professionnels, usagers et associations :

☞ sous-collège des professionnels dont :

- Prud'homie de pêche du quartier maritime de Martigues
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du quartier maritime de Martigues
- Délégation régionale d'EDF-PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Commission Exécutive de la Durance
- Groupement Maritime Industriels de Fos (GMIF)

☞ sous-collège des usagers dont :

- Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération de pêche du Vaucluse
- Fédération de voile
- Comité Départemental du Tourisme
- Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône

☞ sous-collège des associations dont :

- Coordination des associations pour la reconquête de l'Étang de Berre « Étang marin »
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 13)
- Association pour la Revalorisation du Territoire de l'Étang de Berre (ARTEB)
- Association « casques verts méditerranéens »

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public est « G.I.P. pour la réhabilitation de l'Étang de Berre » (GIPREB).

ARTICLE 2 : OBJET ET MISSIONS

Le GIP est chargé d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage des études et la coordination de la 2^{ème} phase du plan de reconquête de l'Étang de Berre par la définition d'un schéma d'aménagement de l'étang qui pourra par la suite prendre la forme d'un contrat d'étang.

Force de propositions en vue d'un retour à un étang à caractère marin compatible avec le développement d'une faune et d'une flore aux caractéristiques méditerranéennes, il s'attachera à définir des objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques d'un étang littoral méditerranéen et les mesures à prendre pour y parvenir.

Pour ce faire, il aura la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre du suivi écologique actuellement engagé, il en établira le bilan et proposera les nouvelles actions appropriées.

Il examinera les conditions d'amélioration du milieu en évaluant l'impact des rejets d'eau douce et de limons de la centrale EDF de Saint-Chamas dans l'étang, à partir des différentes hypothèses pouvant aller jusqu'à l'arrêt des rejets en tenant compte d'une approche globale de la ressource en eau de l'Étang de Berre et de la Basse Durance.

De même, il étudiera les différentes solutions de dérivation du canal usinier.

Il vérifiera la faisabilité de la réouverture du canal du Rove à la circulation d'eau.

Il définira les conditions de mise en œuvre d'un programme de développement économique en particulier dans les domaines de la pêche du tourisme et des activités sportives.

Il favorisera la cohérence des programmes de réhabilitation étudiés par les différentes collectivités et services, et en particulier au niveau des actions engagées en vue de la réduction des pollutions urbaines, agricoles et industrielles par la mise aux normes européennes des stations d'épuration, notamment.

Il assurera la sensibilisation et l'information sur ces actions, suivant un plan de communication arrêté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : LE PÉRIMÈTRE

La zone d'action du GIPREB s'étend sur l'ensemble du territoire des dix communes riveraines de l'Étang de Berre, sur les communes du bassin versant naturel et sur la Basse Durance pour les seules opérations qui pourraient avoir une incidence sur la qualité et le régime des eaux.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège du GIP est fixé à Berre l'Étang et pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le Groupement est constitué pour la durée du contrat de plan État/Région – 2000 – 2006-, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée conformément à l'article 23. Un bilan d'étape interviendra au bout de trois ans pour faire le point et examiner l'évolution éventuelle de la structure.

La création du G.I.P. prend effet au jour de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

6.1 L'adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Un avenant à la présente convention devra établir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

6.2. Exclusion, retrait, cession de droits

Pendant la durée de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice que les modalités financières et autres de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale en cas d'une inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le bureau du Conseil d'Administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le Groupement se poursuit avec les autres membres, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

6.3. Le mandat des membres est assuré à titre bénévole

TITRE II DROITS ET OBLIGATIONS MOYENS DU GROUPEMENT

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION

Le nombre de voix attribué à chaque collègue lors de votes en Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration est calculé en fonction des équilibres réalisés entre les trois collèges :

- 1 – L'État et ses établissements publics : 25 %
- 2 – Les collectivités territoriales : 50 %
- 3 – Les professionnels, usagers et associations : 25 %

Les modalités de vote de chaque instance sont définies dans les articles correspondants ci-après.

Le Président du Conseil scientifique, assiste aux réunions de chacune des instances avec voix consultative.

Dans les rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires ; ils sont responsables à proportion de leurs droits statutaires, sauf convention contraire avec le tiers contractant. Dans ce cas particulier la convention fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration sur laquelle figurera expressément l'accord du ou des membres du Groupement.

Les dispositions du présent article seront portées à la connaissance des tiers dans le cadre de la publicité prévue par l'article 2 du décret du 6 mai 1995 relatif au Groupement d'Intérêt Public constitués pour exercer des activités dans le domaine de la protection de la nature.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION DES MEMBRES – MOYENS DU GROUPEMENT

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué sans capital.

8.1. Les contributions des membres sont les diverses formes :

- ✍ Les ressources propres du G.I.P. provenant de la contribution directe de ses membres :
 - participation financière ;
 - mise à disposition de personnels, de locaux ou matériels, service ... ;
 - participation forfaitaire ou symbolique ;
 - dotations globalisées ou spécifiques de l'Etat, autres.
- ✍ Les participations extérieures (subventions diverses, nationales, européennes, dons provenant de fondations, mécènes, sponsors).

Les frais de fonctionnement, prenant en particulier en compte ceux de la mission pour la reconquête de l'Étang de Berre, seront supportés par les membres assujettis dans la limite d'un plafond et selon une clé de répartition révisables fixés chaque année en accord avec chacun d'eux.

Cette disposition s'applique dès la première année avec la répartition initiale suivante :

- 1 Collège État et établissements publics : 40 %
 - État : 60 %
 - Agence de l'eau : dans la limite de son programme d'intervention : 40 %
- 2 Collège collectivités territoriales : 30 %
 - Conseil Régional : 45 %

- Conseil Général : 45 %
- SISEB : 10 %

3 Collège des professionnels, usagers et associations : 30 %

- EDF : 70 %
- CCIMP : 15 %
- GMIF : 10 %
- Chambre d'Agriculture : 5 %

Les investissements réalisés par le G.I.P. feront l'objet d'un programme triennal révisable chaque année dans le cadre de la procédure d'adoption budgétaire. Ils seront financés par les membres concernés selon un protocole d'accord arrêté avec le G.I.P.

8.2. Les équipements locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du Groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.3. Le Groupement peut obtenir une partie de ses financements d'autres organismes, dans la mesure où ce financement n'imposera pas au Groupement des obligations incompatibles avec le présent accord.

ARTICLE 9 : PERSONNEL DU GROUPEMENT

Le personnel exerçant pour le compte du Groupement est constitué par :

- des personnels mis à disposition
- des personnels détachés auprès du Groupement
- des personnels affectés momentanément
- des personnels recrutés directement par le G.I.P.

Le plan de recrutement des personnels est approuvé par le Conseil d'Administration du Groupement et soumis au veto suspensif du commissaire du Gouvernement.

☞ Les personnels mis à disposition : sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du G.I.P.

Ils le sont pour la durée du G.I.P., ou pour une durée définie contractuellement.

- ils conservent leurs statuts d'origine,
- leur employeur conserve la responsabilité du versement de leur salaire ou traitement, de leur couverture sociale, de leurs assurances, et de leur gestion de carrière.

☞ Les personnels détachés auprès du Groupement : sont rémunérés sur le budget du G.I.P.

☞ Les personnels affectés momentanément : restent sous l'autorité de leurs employeurs, mais réalisent des missions spécifiques définies par le directeur du G.I.P. Ces affectations donneront lieu à la signature d'une convention qui en définira les conditions.

☞ Les personnels recrutés directement par le G.I.P. le sont à titre subsidiaire, ils sont recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du G.I.P. à titre permanent, à temps partiel ou sous forme de vacations, stages et formules équivalentes en vigueur concernant la qualification professionnelle.

Le recrutement de personnels ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au Groupement.

Les personnels propres du Groupement sont embauchés sous contrat régi par les règles du droit du travail : un fonds de réserve est constitué pour garantir les indemnités de licenciement.

ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT DU GROUPEMENT

Le matériel acheté sur les fonds directement gérés par le Groupement appartient au Groupement.

Le matériel actuellement en dotation à la Mission de reconquête de l'Étang de Berre deviendra la propriété du G.I.P.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 25.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

La présidence de l'Assemblée Générale peut être assurée par un vice-président en cas d'absence du Président.

Elle comprend un représentant de chaque membre du G.I.P.

Le nombre de membres du G.I.P. pouvant varier dans le temps, le Président présentera lors de chaque Assemblée Générale, le nombre réel d'adhérents à la date donnée pour servir de base au nombre total de voix de l'Assemblée Générale. Lors de la première Assemblée Générale, le nombre de voix est fixée à 100.

Lors des votes en Assemblée Générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège à raison d'une voix par membre. Les résultats se voient appliquer le ratio, tel que défini à l'article 7 :

- 25 voix pour le collège 1
- 50 voix pour le collège 2
- 25 voix pour le collège 3

Chaque collège pourra déterminer son mode de répartition des voix.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir à la demande du tiers de ses membres formulée auprès du Président.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés par les mandataires accrédités.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions se prennent à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les procurations ne peuvent être données qu'à un membre de l'Assemblée Générale du même collège qui ne peut recevoir à ce titre qu'une seule procuration.

L'Assemblée Générale est compétente pour prendre les décisions suivantes :

- élire les membres du Conseil d'Administration ;
- décider sur proposition du Conseil d'Administration de toute modification des statuts ;
- approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- approuver le programme d'activités et le budget ;
- approuver les comptes de l'exercice clos ;
- approuver, sur proposition du Conseil d'Administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ;
- délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 6 ci-dessus ;

- approuver l'adhésion de nouveaux membres proposés par le Conseil d'Administration ;
- prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 6.2 ;
- prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- modifier le siège du G.I.P.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé des représentants des groupes tels qu'énumérés à l'article 7, soit 36 membres ainsi que d'un représentant des personnels et du Président du Conseil Scientifique (voir article 22) à titre consultatif ; y sont obligatoirement représentés les membres apportant une contribution financière.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans par le collège qu'il représente selon la répartition suivante :

1 – collège État et établissements publics : 9

2 – collège collectivités territoriales : 18

3 – collège des professionnels, usagers et associations : 9 dont 1 représentant des pêcheurs professionnels de l'étang.

Les modalités de convocation seront définies par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an : avant le 1^{er} juin pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} novembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur la convocation de son Président à la demande du tiers de ses membres.

En son sein, chaque collège procède à la désignation de ses représentants au bureau pour un mandat de trois ans, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque collège doit pourvoir à la vacance dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au Conseil d'Administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec leur mandat au sein de leur collectivité.

Le mandat d'administrateur du Conseil d'Administration est exercé gratuitement.

Sont de sa compétence, les attributions et missions suivantes :

- élection du Président et des vice-présidents ;
- préparation, mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale, et compte-rendu de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- préparation du programme annuel prévisionnel d'activité et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel ;
- examen de la recevabilité des nouvelles adhésions au GIP, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale ;
- examen de toute question relative au fonctionnement courant du Groupement ;
- recrutement, nomination et révocation du directeur du Groupement et définition de ses pouvoirs, après avis du Ministre de l'Environnement ;
- validation de la composition du Conseil Scientifique et agrément de son Président.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que lorsque deux tiers des membres au moins sont présents ou représentés par les mandataires accrédités.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les procurations ne peuvent être données qu'à un membre du Conseil d'Administration qui ne peut recevoir à ce titre qu'une seule procuration.

Les décisions se prennent à la majorité simple, assortie de la voix prépondérante du Président en cas de partage égal des voix.

Les décisions du Conseil d'Administration, consignées dans un procès verbal de réunion, engagent tous les membres sous réserve qu'elles ne soient pas contraires à leurs obligations réglementaires.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées par le Président ou le directeur sur avis du Conseil d'Administration pour participer aux débats du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 Le Président et les deux vice-présidents du Groupement sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans : leur mandat peut être renouvelé dans la limite de la durée du Groupement.

Le règlement intérieur fixe les modalités de leur élection et leurs responsabilités sachant que le Président est élu du collège des collectivités territoriales, le premier vice-président, du collège État et établissements publics et le deuxième vice-président, du collège des professionnels, usagers et associations.

13.2 Le Président du Conseil d'Administration :

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- préside l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration ;
- préside le bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est assisté d'un bureau qui prépare les travaux du conseil.

Le bureau comprend 11 membres :

- 2 représentants du 1^{er} collège : le représentant de l'État et le représentant de l'Agence de l'eau ;
- 5 représentants du 2^{ème} collège dont le Président, le représentant du Conseil Régional et le représentant du Conseil Général ;
- 4 représentants du 3^{ème} collège dont EDF et un représentant par sous-collège ;
- à titre consultatif, le Président ou un membre du Conseil Scientifique.

Le bureau fixe l'ordre du jour et prépare les projets de résolutions du Conseil d'Administration :

- il établit des propositions relatives aux programmes d'activités, au budget et leur plan de financement,
- il propose un règlement intérieur,
- il évalue les programmes d'activité du Groupement,
- il évalue les investigations scientifiques en s'appuyant sur l'avis du Conseil Scientifique.

Le bureau du Conseil d'Administration ne peut tenir séance valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Il se réunit valablement à sa 2^{ème} convocation quelque soit le nombre de membres présents

ARTICLE 15 : DIRECTION

La direction du Groupement est assurée par un directeur nommé par le Conseil d'Administration, après avis du ministre de l'Environnement sur des candidats proposés par le conseil.

Le directeur est nommé pour une durée de trois ans renouvelable et peut être révoqué. Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Il a autorité sur le personnel du Groupement, il anime et coordonne son action. Il rend compte de son action au Conseil d'Administration. Il prépare les travaux du bureau du Conseil d'Administration et ceux du Conseil d'Administration, avec le bureau. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses par délégation du Président.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du bureau, sauf avis contraire de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou du bureau présents. Il n'a pas de voix délibérative mais uniquement consultative.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du Groupement engage le Groupement pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du Gouvernement auprès du Groupement est désigné par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Il est invité à toutes les séances des divers instances de délibération et d'administration du Groupement.

Il reçoit communication de tous les documents relatifs au Groupement et dispose d'un droit de visite dans les locaux appartenant au Groupement ou mis à sa disposition.

Il peut provoquer une nouvelle délibérations des instances du Groupement, dans un délai de quinze jours, dans le cas où les décisions prises par le Groupement ne sont pas conformes à l'objet et aux missions tels que définis à l'article 2 de la présente convention.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au Groupement.

TITRE IV GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du Groupement. Il est établi par le Président et le directeur et est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 : PROGRAMMATION ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant établis sur une base triennale sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration un mois au plus tard avant le début de l'exercice correspondant et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

A/ Les dépenses de fonctionnement

Elles permettent de couvrir les dépenses courantes d'une structure administrative ainsi que la maintenance dont :

- les dépenses de personnel et celles liées à la location et à l'entretien des locaux, à l'acquisition et à l'emploi du petit matériel technique nécessaire à l'exécution du service courant... téléphone, fax, reprographie, papeterie..

B/ Les dépenses d'investissement

Elles permettent de couvrir les dépenses relatives aux études et suivant les décisions arrêtées, à financer les programmes réalisés par le G.I.P.

Un mois au plus après la constitution du Groupement, le Conseil d'Administration arrête le budget de la fraction d'exercice restant à couvrir jusqu'à fin de l'année civile.

ARTICLE 19 : RÉSULTATS FINANCIERS

Le Groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice, sera reporté sur l'exercice suivant dans chacun des postes ci-dessus.

ARTICLE 20 : TENUE DES COMPTES

La comptabilité du Groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé du budget. Les dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié relatives aux établissements publics dotés d'un agent comptable public sont applicables.

Le Groupement d'Intérêt Public prend à sa charge la rémunération de l'agent comptable.

ARTICLE 21 : CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ÉTAT

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article 6 bis de la loi n° 67-48 du 22 juin 1967.

Par ailleurs, les dispositions du titre II, du décret n° 555-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'État et, le cas échéant, du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Le contrôleur d'État, nommé auprès du Groupement lors de l'approbation de la convention constitutive, participe, de droit avec voix consultative, aux instances de décision du Groupement.

TITRE V CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 22 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un Conseil Scientifique auprès du Conseil d'Administration pour assister le G.I.P. dans les domaines de sa compétence, géré par un Président. Ses avis sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative.

Le Conseil d'Administration du Groupement définit sa composition, son mode de fonctionnement, ses modalités d'intervention dans le règlement intérieur du Groupement.

Les membres du Conseil Scientifique sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du préfet.

Devront être représentés des scientifiques compétents en priorité dans les domaines suivants :

- sédimentologie, érosion du littoral,
- milieux eutrophes,
- contamination chimique,
- ressources marines,
- environnement marin, modélisations mathématiques,
- rivières,
- zones humides,
- contamination bactérienne et santé,
- air,

- aménagement du territoire,
- ...

Il peut s'attacher en tant que de besoin. L'avis d'experts en particulier celui des conseils scientifiques de ces membres.

Ce Conseil Scientifique émet des avis, des recommandations, des conclusions et suggère des actions après études.

Pour permettre une bonne information et une coordination il est convenu ce qui suit :

- le Président du Conseil d'Administration ainsi que le directeur du G.I.P. assistent de droit aux réunions du Conseil Scientifique ;
- le Président du Conseil Scientifique siège de droit aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et du bureau avec voix consultative. Il est élu par le Conseil Scientifique, et doit obtenir l'agrément du Conseil d'Administration.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation, justifiée par l'intérêt du service, de l'acte d'approbation,
- par décision de l'Assemblée Générale

ARTICLE 24 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 25 : DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens corporels ou incorporels du Groupement sont dévolus conformément au règlement intérieur ou sinon suivant les règles déterminées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 26 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 1 du décret n° 95-636 du 6 mai 1995.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 2 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées.

ARTICLE 27 : CHARTE

Le Groupement pourra, s'il le désire, se doter d'une charte, adoptée par le Conseil d'Administration.

Annexe 4 Règlement intérieur

GIPREB

Règlement Intérieur

*approuvé lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2001
modifié par délibération de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2002*

1. Constitution et modification du Règlement Intérieur

- 1.1. Le Règlement Intérieur détermine les méthodes et règles de travail du GIPREB en complétant les dispositions de la Convention Constitutive.
- 1.2. Le Règlement Intérieur peut être modifié par délibération de l'Assemblée Générale pour prendre en compte des modifications d'organisation et de fonctionnement nécessaires. Il est donc établi à une date donnée (celle de l'Assemblée Générale) et reste valide jusqu'à la date de la nouvelle Assemblée Générale le modifiant.
- 1.3. L'Assemblée Générale, sur proposition de ses membres, peut proposer, au cours de ses délibérations, de nouvelles dispositions à inclure dans le Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur est alors modifié en conséquence par le Directeur et sa nouvelle formulation validée par un vote de l'Assemblée Générale suivante.

2. Localisation du siège du GIPREB

- 2.1. Par modification de la Convention Constitutive décidée en Assemblée Générale du 28/06/00 (délibération n° 00-01), le siège du GIPREB est établi à Berre.
- 2.2. Tout le courrier relatif au groupement, et à sa présidence, est donc reçu et enregistré à cette adresse.

3. Conseil d'Administration du GIPREB

Membres, nomination et renouvellement :

- 3.1. Les membres sont représentés par un titulaire ou son suppléant dûment désignés et mandatés pour le vote.
Pour les services de l'Etat, membres du 1^{er} collège, il s'agira du Chef de Service ou de son représentant désigné.
- 3.2. Le Préfet de Région, préfet des Bouches du Rhône, nomme les 8 services de l'Etat constituant, avec le représentant de l'Agence de l'Eau, les 9 membres du 1^{er} collège.
- 3.3. Précisions sur renouvellement (article à préciser)
- 3.4. Pour la période 2000-2003 (1^{er} Conseil d'Administration), au sein des représentants du 3^{ème} collège, siègent à tour de rôle, avec une rotation annuelle, soit la Fédération de Chasse des Bouches du Rhône, soit la Fédération de Pêche des Bouches du Rhône. Au cours de la 1^{ère} année, juin 2000 – juin 2001, le poste est tenu par la Fédération de Chasse.

Réunion du Conseil d'Administration et préparation :

- 3.5. Sauf disposition exceptionnelle prise par le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont convoquées les mêmes jours, aux mêmes heures, afin de favoriser l'élargissement du débat à tous les membres et la transparence sur la gestion. Toutefois, chaque vote est explicitement individualisé de manière à permettre des délibérations du Conseil d'Administration distinctes des délibérations de l'Assemblée Générale.
- 3.6. Les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale se tiennent alternativement dans l'une ou l'autre des communes, ou au siège de l'un des membres du 2^{ème} collège, sur leur invitation, et en accord avec le Bureau.
- 3.7. Sauf disposition exceptionnelle prise pour une séance extraordinaire, le Président adresse aux membres concernés les convocations aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours avant la date retenue. Ces dates sont arrêtées par le Président sur proposition du Directeur, en veillant autant que possible, à la disponibilité des membres du Bureau.
- 3.8. Outre la tenue d'un Bureau, la préparation d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale peut donner lieu, selon l'importance de l'ordre du jour, à une réunion préparatoire par collège.
La réunion du 2^{ème} collège est convoquée par Monsieur le Président du GIPREB.
Le représentant de l'Etat convoquera les membres du 1^{er} collège en présence du 1^{er} vice-président (DIREN). Les réunions d'harmonisation des services de l'Etat pourront tenir lieu également de réunion du 1^{er} collège.
La réunion du 3^{ème} collège est convoquée par Monsieur le 2^{ème} Vice-Président.
Le Directeur du GIPREB assiste à tout ou partie de ces débats, en fonction des besoins, en particulier pour présenter et expliciter les documents préparatoires, et pour faciliter le lien avec les autres collèges.
Les réunions de collège donnent lieu à un compte-rendu diffusé au membres du collège concerné et aux membres du bureau

Ordre du jour, délibérations et synthèses

- 3.9. L'ordre du jour est établi par décision du Bureau, sur proposition du Directeur et du Président et envoyé à tous les membres, ainsi que l'ensemble des documents préparatoires, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion
- 3.10. (organisation du vote, article à préciser)
- 3.11. Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. En conséquence, les points presse éventuels seront organisés à l'issue de la séance. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'ouverture à des personnalités extérieures nécessaires au débat, leur invitation donnera lieu à une identification préalable à une décision par le Président et à une information des membres en début de Conseil.
- 3.12. Les délibérations du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale sont transmises par le Président, au plus tard dans les trois semaines suivant la réunion de l'instance délibérante, au Commissaire du Gouvernement, pour validation de conformité à l'objet et aux missions du GIPREB.

3.13. Sur cette base et outre ces délibérations, chaque Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu retraçant les débats, établi par le Directeur du GIPREB, et proposé aux membres pour validation lors de la réunion suivante

3.14. Adhésion sur les nouveaux membres (article à préciser)

4. Bureau du GIPREB

4.1. Le Bureau du GIPREB est l'organe exécutif du GIPREB, en lien avec le Directeur et son équipe. Il veille à l'application des décisions du Conseil d'Administration et du Règlement Intérieur. Son rôle décisionnel se limite donc à :

- la préparation des travaux du Conseil ;
- la validation des modifications apportées aux documents préparatoires suite aux délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (programmes, budgets, organisation...).
- l'organisation du suivi de l'activité du groupement et à ce titre l'organisation des « groupes-projets du GIPREB » (cf. Ch.6 du Règlement Intérieur).

4.2. Il est convoqué par le Président et se tient au plus tard 3 semaines avant chaque Conseil d'Administration et pour chaque Assemblée Générale. Ces dates sont arrêtées par le Président, sur proposition du Directeur, en veillant autant que possible, à la disponibilité des membres du Bureau.

De même, dans les trois semaines après le Conseil d'Administration, il tient une nouvelle réunion pour la validation des délibérations avant transmission au Commissaire du Gouvernement et pour l'organisation de l'application des décisions du Conseil d'Administration.

4.3. Pour la validation de la prise en compte des décisions du Conseil d'Administration, il peut être saisi par fax et par tous moyens relatifs aux nouvelles technologies de l'information et des communications.

4.4. Il donne lieu à des compte-rendus écrits établis par le Directeur, et validés lors de la séance suivante du Bureau.

4.5. Renouvellement des membres du Bureau (article à préciser)

5. Budget du GIPREB

5.1. Conformément à la comptabilité des EPIC, applicable au GIPREB, le budget du GIPREB est établi en 2 sections : une section investissement et une section fonctionnement.

La section investissement comprend les investissements matériels et les immobilisations immatérielles qui correspondent aux études et programmes menés sous le maître d'ouvrage GIPREB.

Le budget de « fonctionnement » tel que cité dans la Convention Constitutive du GIPREB intègre donc la part d'autofinancement de la section investissement :

100 % des investissements matériels (liés au fonctionnement de l'équipe)

20 % au minimum des investissements immatériels ou des investissements matériels qui pourraient concerner des interventions sur le milieu.

5.2. Les organismes financeurs apportant par ailleurs des subventions aux études et programmes de maîtrise d'ouvrage GIPREB sont sollicités pour subvention mais, leur procédure de plafonnement de taux de subvention devant être respectée, il sera

tenu compte de la part de subvention déjà apportée, par le biais de la contribution du budget de fonctionnement, sur la part d'autofinancement.

- 5.3. La délibération annuelle de vote du Budget Initial inclura le vote du plafonnement éventuel des contributions respectives des membres financeurs au budget de fonctionnement. Pour l'Etat, vu les engagements du Contrat de Plan, ils seront toujours de 1 MF.

Pour l'année 2000, conformément, aux délibérations n° 00-04 et 00-05 des CA et AG du 26-06-00, ils sont de :

EDF : 875 000 F

CCIMP : 135 000 F

Chambre d'Agriculture : 5 000 F

Pour la Chambre d'Agriculture, le complément à 62 500 F (montant correspondant au pourcentage fixé par la Convention Constitutive) soit 57 500 F sera apporté sous la forme d'un apport en nature (prestation SIG par exemple) à définir.

- 5.4. L'établissement du budget prévisionnel annuel du GIPREB donne lieu, avant sa présentation au Conseil d'Administration, à un « groupe-projet » (cf. chapitre 6 du Règlement Intérieur) associant les principaux partenaires financiers afin de préparer les niveaux de budget, d'autofinancement et de plafonnement éventuel.

6. Groupes-projet et commissions du GIPREB

- 6.1. Pour favoriser la préparation des décisions et la concertation, essentielles à l'objet même du GIPREB, sont créés des groupes-projets : commissions de travail, géographiques ou thématiques, comités de suivis par étude ou programme, comité des financeurs pour le budget.
- 6.2. Ces groupes-projets, de durée variable en fonction du sujet traité, ont pour mission :
- d'accompagner la Direction du GIPREB dans la définition des programmes et des budgets, à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration ;
 - de définir les objectifs et axes méthodologiques des études, suivis, programmes de recherches, etc. ... portés par le GIPREB et leurs cahiers des charges ;
 - de suivre la réalisation de ces programmes de même que celle des études portées par l'Etat ou d'autres organismes dans le domaine de compétence du GIPREB ;
 - d'organiser la concertation interne et de préparer les prises de décision du GIPREB.
- 6.3. La création d'un groupe-projet est établie sur proposition de la Direction du GIPREB et du Bureau avec accord du Conseil d'Administration.
- 6.4. Le Conseil d'Administration fixe l'objet et les missions des groupes-projets, ainsi que les échéances de leurs rendus.
- 6.5. Chaque groupe-projet est composé d'une dizaine de membres environ, et comprend nécessairement des représentants des 3 collèges. La liste des membres est proposée par le Bureau, en tenant compte du sujet traité, de la disponibilité des membres, de leur engagement à travailler sur le thème donné, ainsi que de leurs desiderata. La

composition et l'objet de chaque groupe-projet est arrêtée en Conseil d'Administration.

- 6.6. Au-delà de ce noyau de membres, les réunions des groupes-projets sont ouvertes aux membres du Bureau souhaitant s'associer à leurs travaux pour en suivre le déroulement. En conséquence les convocations à ces réunions sont systématiquement transmises à tous les membres du Bureau.
- 6.7. L'animation de chaque réunion de groupe-projet sera assurée par l'un des élus présents, sans toutefois que cette présidence de séance puisse être comprise comme une délégation de pouvoir sur le thème considéré.
- 6.8. Le secrétariat des groupes est assuré par la Direction du GIPREB ou l'un des collaborateurs délégués ou, sur accord du groupe, par l'un des membres du groupe-projet.
Les comptes-rendus des réunions des groupes-projets, ainsi qu'une communication de l'avancée des travaux, sont diffusés pour information et éventuellement décision, lors des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
Pour les groupes de suivi des deux études actuellement conduites sous maîtrise d'ouvrage Etat (Scénarios de dérivation des rejets de la centrale EDF de Saint-Chamas et Remise en circulation d'eau de mer dans le tunnel du Rove), le secrétariat est assuré par la DIREN et par le Port Autonome de Marseille, pilotes respectifs de ces études ou leur représentant.
- 6.9. Sur proposition du groupe-projet, et après accord du Bureau, il peut être fait appel pour certaines séances, à des personnes qualifiées extérieures au GIPREB, susceptibles de l'aider dans ses travaux.

7. - Conseil Scientifique (CS)

7.1. La mission du CS

Le CS a pour mission d'assister le GIPREB, et d'éclairer ses choix dans trois directions :

1-la stratégie globale pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et des milieux annexes associés, en regard des objectifs recherchés (approche globale intégrant à la fois les approches environnementale, économique, de développement local et d'aménagement),

2-l'écologie de l'Etang et de ses milieux associés, connaissance scientifique de cet écosystème complexe,

3- la pertinence des méthodes et des solutions retenues.

7.2. Rôle et activités du CS

Dans le cadre de sa mission, l'action du CS sera de plusieurs types :

♦ **Analyse et validation des choix, outils et méthodes retenues**, tant pour l'acquisition des connaissances sur le milieu que pour la réhabilitation proprement dite.

En particulier seront appréciées :

★ leur cohérence, à la fois dans leur conception et leur mise en œuvre

★ leur pertinence (les objectifs explicités sont-ils en adéquation avec le(s) problème(s) que le GIPREB est appelé à résoudre ?)

- ★ leur efficacité (objectifs/résultats : quelles sont les conséquences de l'action et les résultats sont-ils conformes aux objectifs ?)
- ★ leur efficacité (coûts/avantages : les résultats sont-ils à la mesure des sommes dépensées ?)

- ♦ **Validation des résultats et solutions préconisées.**

Cela concernera donc tout à la fois :

- ★ la validation du contenu scientifique des études et des programmes d'acquisition de connaissances (suivi, modélisation, recherche),
- ★ la validation multicritère (technique, économique ...) des investissements et solutions proposées dans les études, au regard des objectifs et résultats recherchés,
- ★ propositions éventuelles, en retour, de modification de programmes ou d'actions, afin de les améliorer sur l'un des critères évoqués ci-dessus ou pour mieux fonder la connaissance du milieu ou l'évaluation.

- ♦ **Assistance au Conseil d'Administration** et à la Direction du GIPREB, sur toutes les problématiques susceptibles de lui être soumises. Il apporte son avis d'expert pour aider à harmoniser d'éventuelles propositions contradictoires au sein du GIPREB. Il peut également être consulté, sur saisine particulière, dans le cadre d'études ponctuelles délicates ou lors d'étapes clés.

Cette fonction de validation interne s'accompagne naturellement d'un appui à la valorisation du GIPREB et du travail conduit vis à vis de l'externe (appui à la communication institutionnelle et scientifique).

Ces différents types d'assistance se traduiront par des avis, des recommandations, des synthèses diffusés au GIPREB et par une communication organisée avec ses membres, donc avec un souci de vulgarisation.

7.3. Composition du CS

Le CS est constitué de 10 membres au minimum, 20 au maximum, personnalités choisies à titre individuel pour leur compétence et non au titre de leur appartenance à un organisme ou une administration quelconque.

La durée du mandat des membres du CS est celle du mandat du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou de vacance, les remplacements sont effectués par nomination par le Président du GIPREB, après avis du Conseil d'Administration et sur proposition du préfet.

Le GIPREB se réserve la possibilité, en fonction de l'évolution de ses besoins, d'élargir son CS à de nouveaux membres. Ceux-ci seraient alors nommés selon les mêmes modalités que les nominations initiales (choix des disciplines en Conseil d'Administration, proposition de membres par le préfet, nomination par le Président après avis du Conseil d'Administration).

7.4. Critères de choix des membres

Les critères de choix des membres constituant le CS doivent concourir à garantir en externe et en interne sa représentativité. Celle-ci est acquise par trois critères fondamentaux :

L'indépendance

Le CS est composé de personnalités ne participant pas et n'ayant pas participé directement aux opérations engagées au sein du GIPREB.

Toute personnalité désignée ne peut plus soumissionner pour les consultations et appels d'offre lancés ultérieurement par le GIPREB.

La compétence

Le CS est composé de personnalités :

- à la compétence reconnue à l'échelon national ou international dans leur discipline, en rapport avec les problématiques rencontrées par le GIPREB (liste des spécialités ci-après en 7.5).
- suffisamment généralistes dans leur domaine pour avoir un dire d'expert global et savoir, dans certains cas, orienter vers le spécialiste particulier à mobiliser en supplément.
- ayant déjà la pratique d'équipes pluridisciplinaires élargies et la capacité à communiquer et vulgariser leurs connaissances.
- pouvant justifier de contribution à des approches transversales et multicritères de programmes analogues (évaluation et reconquête des milieux environnementaux, développement local et concertation...).

La disponibilité

Les membres du CS s'engagent à :

- une présence régulière aux réunions du CS,
- une mobilisation active pour les avis d'expert sur lesquels ils seront sollicités.

Dans le cas de choix entre candidats susceptibles de satisfaire aux critères précités, une préférence sera apportée aux spécialistes étant déjà intervenus sur des milieux similaires (lagunes méditerranéennes par exemple) ou ayant conduit des programmes de problématique comparable.

7.5. Liste des domaines de compétence

- * volet milieu aquatique (connaissance et restauration), 4 thèmes :
 1. sédimentologie et érosion du littoral,
 2. milieu eu trophique,
 3. contamination chimique,
 4. ressources marines.
- * modélisation,
- * spécialiste rivières,
- * spécialiste zones humides (*ornithologie, faune, flore*),
- * santé publique (*à préciser*),
- * aménagement du territoire,
- * sciences sociales (*à détailler*),
- * économie (*à préciser : plutôt logique « coût global » et « coûts externes »...*),
- * paysage et géographie,

7.6. Mode de fonctionnement du Conseil Scientifique

Le CS se réunit au minimum une fois par an, en fin d'exercice, pour approuver le bilan du milieu et de son suivi, et, à la demande, en cours d'année en fonction des besoins précédemment cités (§7-2).

Le CS élit, en son sein, un Président, pour une durée équivalente à celle du CS et du CA du GIPREB. Avec la convocation aux réunions, le Président du CS adresse aux membres, au minimum un mois avant la date, l'ordre du jour et les documents préparatoires, établis en lien avec le secrétaire et le Bureau du GIPREB.

Le secrétariat du CS est assuré par le GIPREB.

Les procès-verbaux des réunions sont adressés aux membres du CS par le Président du CS, sur proposition du secrétaire, dans un délai d'un mois après la réunion. Tout document émanant du CS est adressé au Président du GIPREB et au Directeur. La rédaction des comptes rendus du CS, s'adressant au Conseil d'Administration pour avis consultatif dans le cadre de ses délibérations, sera synthétique et d'un contenu accessible aux non-spécialistes.

Les fonctions des membres du CS sont gratuites. Toutefois les frais engagés par ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission (déplacement, séjour...) seront remboursés aux membres et aux personnes invitées à titre consultatif, sur justificatif et selon les modalités applicables au GIPREB.

8. Membres du GIPREB

8.1. Liste des critères pour l'intégration de nouveaux membres

Les candidats à l'intégration au GIPREB devront satisfaire, **simultanément**, aux critères suivants :

- Demande écrite de l'organisme, s'engageant à respecter les attendus de constitution du GIPREB tels que définis dans sa convention constitutive, et s'engageant à en respecter les règles de fonctionnement.
- Intérêt pour le GIPREB (soit du fait des compétences de l'organisme, soit du fait d'un élargissement des thématiques traitées par le GIPREB),
- Etre partie prenante des enjeux de reconquête de l'Etang, sans pouvoir être représenté par un des membres fédérateurs du GIPREB,
- Pour les associations :
 - ♦ association nationale ou fédération agréée d'intérêt public départemental, régional ou national,
(Nota : les associations locales supplémentaires éventuelles participeraient seulement en adhérant à l'une ou l'autre des fédérations représentées dans le GIPREB)
 - ♦ association ou fédération apportant une compétence reconnue supplémentaire par rapport au tissu associatif local (soit par les sujets abordés soit par les réseaux mobilisés ...)
 - ♦ association pouvant justifier d'une action déjà reconnue sur les thématiques rencontrées pour la réhabilitation de l'Etang.
 - ♦ justifier de 3 ans d'existence
 - ♦ pouvoir garantir une stabilité de représentation locale (1 délégué et un suppléant identifiés).

Annexe 5

Note du président du conseil scientifique

RAPPORT ADRESSE A LA MISSION DES INSPECTEURS GENERAUX

A PROPOS DE L'AVENIR DU GIBREB

Le travail du GIPREB s'est inscrit dans la continuité de la mission précédente et apparaît ainsi comme la seconde phase du plan Barnier de réhabilitation de l'étang. Son Conseil Scientifique est un organisme indépendant mis en place un an après la création du GIP. Son rôle, d'abord limité à des saisines du bureau du GIPREB portant sur des points précis tel que celui relatif à une étude de modélisation 3D, s'est trouvé élargi, à partir de décembre 2004, lorsque la maîtrise d'ouvrage d'une partie du suivi de l'expérimentation, mise en place pour répondre aux griefs de la commission européenne, lui a été confiée. Dans ces conditions, les travaux du GIPREB comme ceux de son conseil scientifique ne me semblent pas devoir s'interrompre.

Un renouvellement pourrait toutefois tenir compte de l'expérience passée afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement. Cela pourrait aller notamment dans le sens d'un allègement des pesanteurs administratives, d'une plus grande participation des membres du conseil scientifique aux groupes de travail et d'une plus grande visibilité des résultats pour les citoyens.

À ce point de vue, largement partagé par tous les acteurs, j'ajouterai, en tant que président du conseil scientifique, un point auquel tous mes collègues sont particulièrement attachés et que je n'ai jamais cessé de rappeler. Il s'agit de la garantie d'indépendance du conseil scientifique sans laquelle ses avis seraient dépourvus de crédibilité.

Il serait également judicieux d'envisager l'élaboration d'un programme de recherche pluridisciplinaire et d'y associer des équipes et organismes de recherche publique.

Enfin, en tant que géographe de formation ayant une certaine expérience en matière de gestion de l'eau dans les pays méditerranéens, je crois que la composition du conseil scientifique doit inclure davantage de représentants des sciences humaines afin de mieux prendre en compte les aspects politiques et culturels de ce grand problème d'aménagement du territoire.

Je voudrais développer plus longuement ce dernier point.

I - Un problème d'aménagement de second type.

En France, depuis le milieu du 20^{ème} siècle, de très grands aménagements prirent le relais de la reconstruction d'un pays ruiné par la guerre. Un État centralisé et puissant permettait alors une mise en œuvre soutenue par une volonté politique censée représenter l'intérêt général. La France méridionale en fut assez largement bénéficiaire. Pour en mesurer toute l'ampleur, il suffit de rappeler les travaux des sociétés d'aménagement régional telles que BRL ou la Société du canal de Provence, ceux de la CNR sur le Rhône, d'EDF sur la Durance, la création du pôle industriel et portuaire de Fos, etc.

L'aménagement du bassin de la Durance figure parmi les plus réussis de ces grands aménagements. Conçu au début du vingtième siècle par le grand ingénieur Ivan Wilhelm, il fut cependant nécessaire d'attendre un demi siècle que les techniques nécessaires à sa réalisation fussent au point. Ce fut une réussite.

Elle associait deux milieux jusque là distincts : la Durance et l'étang de Berre à la suite d'une erreur originelle de conception que l'on peut classer parmi les fausses bonnes idées. Celle de dévier la partie terminale du canal usinier vers l'étang de Berre permettait de réduire la longueur du trajet, d'éviter la traversée d'une riche région agricole, de gagner enfin une douzaine de mètres de dénivellation et donc un surplus d'énergie. Mais cela comportait aussi des impacts environnementaux qui se révélèrent quelques années plus tard et dont le coût de réparation risque d'être plus élevé que les économies réalisées.

Avec le 21^{ème} siècle, s'affirme en France l'impression d'un prochain achèvement de l'équipement en de nombreux domaines comme celui, par exemple, des transports autoroutiers ou des trains à grande vitesse. Les grands organismes d'aménagement sont mis en sommeil. Après les ères successives de reconstruction et de modernisation, la France serait entrée dans l'ère de gestion des équipements. Pour autant les exigences d'aménagement territorial n'ont pas disparu, elles ont seulement pris un nouvel aspect. Dans les coûts à supporter, la part des frais de maintenance, de renouvellement des équipements ou de leur adaptation à de nouvelles conditions est désormais prédominante. On peut le constater à propos des centrales nucléaires devenues obsolètes et qu'il faut démonter ou des réseaux d'assainissement qu'il faut moderniser, etc. À la différence des grands aménagements du siècle dernier, ces travaux coûteux, s'avèrent moins gratifiants pour les décideurs et les gouvernements et aboutissent de moins en moins à des inaugurations prestigieuses. C'est pourtant dans cette catégorie qu'il faut ranger d'éventuelles solutions au problème de l'étang de Berre et de la basse Durance. Il faut achever un aménagement que l'on avait cru conclure par le biais d'un ingénieux expédient.

Ainsi, le problème majeur posé actuellement se ramène à un problème d'aménagement de second type qui n'est sans doute que le premier d'une longue série dont la solution exige au préalable de le replacer dans son contexte historique afin de comprendre le profond changement culturel que son traitement exige.

II - Mise en perspective propre aux problèmes d'aménagement

En dehors de ce qui relève d'un problème de mentalité dans l'approche de la question qui nous concerne, il est d'autres aspects plus simples à prendre en compte qui sont ceux propres aux problèmes d'aménagement.

1- La nécessité d'une vision globale et de nature systémique du problème

Cela rendrait possible une vision beaucoup plus large que celle qui fut jusqu'à présent de rigueur.

Du point de vue **géographique**, le lien artificiel mais désormais bien réel entre les deux milieux : Durance et étang de Berre, nécessite une approche d'ensemble. C'est la raison pour laquelle les conseils scientifiques du SMAVD et du GIPREB se sont déjà réunis à deux reprises. Il faudrait aller plus loin et envisager une formule qui favorise rencontres et travaux en commun et, parmi ces derniers, une étude approfondie de l'hydrologie fluviale de la Durance. L'apport des connaissances et du savoir faire de ses ingénieurs nécessitent une participation d'EDF mais il reste souhaitable de confier la responsabilité du travail aux

conseils scientifiques des deux milieux en les dotant des moyens financiers propres à sa conduite.

L'élargissement de l'approche devrait également être **sectoriel** : ne pas se limiter à l'eau en général et ne pas se limiter à celle rejetée à Saint-Chamas. À l'instar des trains, une pollution peut en cacher une autre. La connaissance de la pollution historique tapie au fond de l'étang est, par exemple, encore fort mal connue. Les risques de catastrophe écologique doivent être également appréhendés et combattus. Rappelons, par exemple, que le port de la pointe, au plein milieu de l'étang de Berre, est toujours en activité et risque de voir son trafic augmenter à nouveau avec les travaux d'implantation d'ITER.

À ce propos enfin il serait souhaitable que les mesures de réhabilitation ne puissent se trouver contredites par des décisions politiques. Ainsi le développement des compagnies aériennes à bas coût est encouragé alors qu'on redoute en conséquence un élargissement de la piste de l'aéroport construite dans l'étang.

2-La prise en compte des erreurs du passé et des exigences actuelles.

L'expérience devrait permettre de tirer parti des erreurs commises par le passé. Il ne faudrait pas, notamment, que le remède comporte des travaux inconsidérés dont le coût, les nuisances et les risques environnementaux soient tels qu'ils génèrent à leur tour des inconvénients majeurs. Il est souhaitable à cet égard d'apporter aux projets plus de matière grise que de béton.

Il n'est pas raisonnable que l'eau soit traitée exclusivement comme un sous-produit de l'élaboration de l'énergie hydroélectrique. Même si Benjamin Dessus a quitté très vite notre conseil scientifique où il estimait que ses compétences n'étaient pas utilisées, nous savons que de grands gisements d'énergie se trouvent dans les économies à réaliser.

L'eau douce est aussi, et avant tout peut être, une ressource et un élément essentiel d'aménagement du paysage. Pourquoi, par exemple, une éventuelle dérivation vers le Rhône ne prendrait elle pas la forme d'une rivière qui, en sus, permettrait de sécuriser l'alimentation en eau douce des régions traversées ?

3-La nécessité du recours aux études économiques coûts/bénéfices.

Dans une perspective de mise en route de travaux importants, il ne peut être question ni d'une absence de calcul rigoureux de leur coût et de leurs financements ni de l'oubli d'inclure dans les bénéfices ceux qui relèvent du social (emploi par exemple) ou de l'environnement. On sait que ces derniers sont difficiles à calculer et qu'un certain nombre d'économistes s'en soucient assez peu. Raison de plus pour attribuer au conseil scientifique un droit de regard sur les agréments accordés aux bureaux d'études et à la valeur scientifique de leurs travaux.

Marseille le 3 juillet 2006

Michel Drain Mothré

Président du Conseil Scientifique du GIPREB

*Professeur agrégé de géographie. Docteur d'Etat. Directeur de Recherche Emérite au CNRS
Membre fondateur de l'association "pour une nouvelle culture de l'eau".*